

lente quiétude, leur eût permis d'apprécier l'état actuel de la société, telle que l'ont faite le froid égoïsme et la cruelle expérience des déceptions et des mécomptes. Que les temps et les mœurs sont changés!

Autrefois la ville de Bastia devenait, aux approches du carnaval, vive bruyante et joyeuse. Des villages les plus éloignés on voyait affluer dans les salons et le théâtre des jeunes gens gais, aimables, et séduits, pour qui les tables de jeu n'avaient nul attrait et dont l'esprit, dégagé de toute préoccupation importune, fournissait de ces lazzi spirituels et de ces mots agréables qui, remplissant les intervalles de repas entre une quadrille et l'autre, ajoutaient au plaisir du bal celui d'une tendre causerie. Aujourd'hui tout a changé de face. Une sorte de métamorphose s'est accomplie dans la ville de Bastia. Parcourez-la dans toute sa longueur, pas le moindre son d'orchestre, pas le plus petit bruit d'une réunion dansante, pas un seul couple déguisé. On a beau prêter une oreille attentive aux avenues des quartiers qui retentissaient naguère des éclats d'une joie bruyamment expansive. Le silence le plus complet a pris la place de cette fièvre de plaisirs, de cette ivresse générale qui, s'emparant de toutes les classes, emportait la jeunesse des deux sexes vers les salles de bal et les groupes de masques. On dirait, à en juger par cet isolement universel, que quelque fléau lamentable a désolé la population. Il n'en est rien pourtant. Laissons-le et le bien être se sont accrus, au contraire, dans une proportion considérable. Nul sujet de tristesse universelle, nul malheur public ne sauraient expliquer ce dégoût marqué pour les plaisirs et les amusements de cette saison de joie et de folie.

Cet esprit d'isolement tient à d'autres causes; je l'ai déjà dit c'est le sentiment de l'individualisme, et lui seul, qu'il faut en accuser. Les plus belles natures en sont dominées. La beauté a perdu son prestige, l'esprit est sans valeur; les occupations lucratives sont préférées aux distractions agréables, et les relations d'affaires aux liaisons de sympathie. On dira peut-être que c'est là le caractère de l'époque, et que ces observations morales pourraient s'appliquer également à la France en général. Ceci est vrai. Mais nous sommes plus particulièrement affectés de ce qui nous touche de près. Or ce qui nous regrettons, c'est la teinte riante, c'est l'air de vie et de bonheur que prenait la ville dès les premiers jours du carnaval. Nous voudrions surtout que les jeunes gens, qui consentent à mettre de côté leur précoce gravité pour se mêler par intervalle aux jolies danseuses, ne les délaissent pas, un instant après, pour des tables de jeu. N'est il pas contre toutes les lois de la galanterie française de négliger les dames pour une partie d'écarté? Et pourtant combien n'en voyons-nous pas qui désertent une contredanse à demi commencée pour la bouillotte? Le désir de gagner de l'argent l'em-

porte presque toujours sur celui de plaire. On abandonne les salles de bal aux danseurs imberbes ou à un petit nombre de ces vieux danseurs d'un autre âge que la force de l'habitude, beaucoup plus que le goût du monde entraîne, et dont les pas compassés sont encore retenus par le nombre des années. Humiliés, de se trouver face à face avec un élève du collège ou un ci-devant damoiseau, dont une ample perruque déguise mal les cheveux blancs ou la tête chauve, les jeunes personnes semblent se dire avec dépit: c'était bien la peine de se ruiner en frais de toilette! ne valait-il pas mieux rester chez soi! D'un autre côté on entend celles qui font tapissier (et le nombre s'en accroît de jour en jour) comme il fait chaud! Oh, mon dieu, quelle poussière! D'autres qui étaient venues dans l'espoir de laisser plus d'un danseur, se voyant tout à coup délaissées, feignent de se trouver mal. Pour mieux donner le change, les pères et les maris se prêtent complaisamment à ces innocentes comédies, et telle qui se porte à merveille, respire des sels, comme s'il fallait ranimer ses forces défaillantes. Pauvres maris, à quels rôles êtes vous réduits!

Les beaux jours de la brillante Terpsichore sont passés sans retour. Les plaisirs folâtres ne sont plus de notre temps. Regardez les jeunes gens qui sortent à peine de la puberté: au ton grave, aux allures d'hommes, aux pensées sérieuses, ne les prendrait-on pas pour des diplomates ou des philosophes allemands? Se recontraient-ils, au contraire, de ces amateurs de danse qui comptent les plaisirs et non pas les années? A peine les aperçoit-on prendre place dans une quadrille, que les sarcasmes pleuvent sur eux de toutes parts. C'est à qui égruiera mieux la pointe de l'épigramme, de telle sorte qu'il paie bien cher les plaisirs que lui procurent ces rapides retours de jeunesse.

Est-il étonnant après cela que la société prenne les bals en dégoût? Pourquoi se plaindre de ce qu'ils commencent si tard et finissent si tôt? Le changement survenu dans nos mœurs ne pouvait manquer de conduire à cette indifférence marquée pour tout ce qui n'est pas esclave d'intérêt ou rêve d'ambition. « Subissez la loi de notre époque, a dit, en s'adressant à cette portion intéressante de la société, un des grands moralistes modernes; quel prix peuvent avoir des charmes passagers, dans un siècle, où chacun se renferme dans le positif de la vie? S'il en est ainsi, nous sommes plus que partout ailleurs

des gens de notre siècle. Ces idées positives ont pénétré déjà bien avant dans tous les esprits. Le carnaval pouvait-il ne pas se ressentir de la lâcheuse influence de ce siècle spéculateur? Comment pourrait-on espérer de trouver des charmes et des jouissances au milieu des fêtes du carnaval, si l'amour de soi élève des barrières entre les familles, divise le noble du marchand, l'homme de robe de l'homme d'épée, le rentier de l'artisan?

Détrompons-nous: les bals pour être gais et brillants veulent de l'abandon et du laisser aller. Rien ne s'oppose davantage à l'enjouement de l'esprit et aux plaisirs des soirées que cette réserve soupçonneuse, que l'on prend quelquefois pour de la politesse et qui, renfermée autrefois dans les rapports de la politique, est venue de nos jours empoisonner toutes les douceurs des relations sociales.

Chez les Frères FABIANI.

GRAMMAIRE

DE

NAPOLÉON LANDAIS.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 19 au 25 janvier 1837.

ARRIVÉES

AJACCIO, Bateau à vapeur *Liamone*, cap. Valzi. ANTIBES, Bœuf *Assomption*, cap. Sactoni. ANTIBES, Tartane *S-Gabriel*, cap. Carbonel. ALERIA, Gondole *Désir*, cap. Cambiaggio. FOCE DI GOLO, Gondole *S-Joseph*, cap. Alfonsi.

PALUDELLA, Tartane *Assomption*, cap. Oud. PRUNETTE, Tartane *Annunciation*, cap. Guasco. S'PELLEGRINO, Mistick *S-Joseph*, cap. Valerj.

DÉPARTS.

TOULON, Bateau à vapeur *Liamone*, cap. Valzi. PRUNETTE, Tartane *Annunciation*, cap. Guasco. PORTOTORRE, Tartane *Espérance*, cap. Benedittini.

BONIFACIO, Mistick *Assomption*, cap. Bertocci. PALUDELLA, Mistick *S-Joseph*, cap. Valerj. PALUDELLA, Tartane *Assomption*, cap. Oud. LIVOURNE, Mistick *S-Luc*, cap. Canavaggia. FOCE-DI-GOLO, Tartane *Annunciation*, cap. Semidei.

PRUNETTE, Gondole *Louise*, cap. Zuzia.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia, De l'Imprimerie de CESAR FABIANI.

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des Rhumes, catarrhes, toux, Coqueluches, asthmes, enrouemens, et des maladies de poitrine les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.) Dépôts chez MM. Serpentinat Md aux Terrasses à Bastia; Arène nég à Ajaccio.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL A PARIS

A l'Office-corresp de LEPAGEZIEUX Buisson et C^o, rue N. Dame des vicieuses N° 18. A la Librairie correspondance de Pl. JEVIN et C^o Place de la Bourse, N° 31 à la corresp^o commerciale, de PUYVARE DE LA BASTOLLE rue St Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 30
POUR L'ÉTRANGER 24
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.



CORSE.

L'ordonnance royale qui a nommé M. Réalier-Dumas Procureur général en Corse ne l'a-t-elle pas soumis au hasard de la réélection?

Nous n'apportons dans l'examen de cette question ni vues ni intérêts personnels. Tout ce que nous voulons, c'est de conserver à notre département le rang qui lui appartient, c'est d'empêcher que l'on argue de cette nomination, pour l'assimiler à nos possessions d'Afrique. Ce sentiment d'une susceptibilité toute naturelle ne saurait blesser personne. Au reste, M. Réalier-Dumas lui-même ne peut qu'être flatté de la différence qui existe entre le poste important, où il a été élevé dans ce ressort de cour royale et celui qu'il occupait dans l'ancienne régence. Nous n'en voudrions d'autre preuve que les paroles qu'il prononça devant un auditoire nombreux, le jour de son installation. « Sa majesté, disait-il alors d'une voix émue, en m'appelant aux fonctions de Procureur général près la cour royale, a combattu mes vœux. Et certes il n'en pouvait être autrement. Mettre ce département français sur la même ligne que notre conquête d'Alger ne serait-ce pas blesser la noble fierté de ses habitants et leur revivra des distinctions injurieuses que la Charte de 1830 a pour jamais effacées? Telle ne saurait être assurément la pensée du gouvernement actuel. Français du côté du cœur et des sentiments, nous voulons l'être aussi sous le rapport des droits politiques et de toutes les institutions constitutionnelles. Il faut qu'il y ait, entre la France continentale et la France insulaire, égalité parfaite. L'exception ne doit subsister que relativement à nos établissements coloniaux.

Cela posé, voyons si le passage de M. Réalier-Dumas, du siège d'un simple tribunal supérieur, si l'on veut, mais composé de quatre juges, au parquet d'une cour royale, ne doit pas être compris parmi les cas de réélection. Pourquoi la charte de 1830, ou plutôt la loi du 19 avril 1834 a-t-elle voulu que, dans le cas d'acceptation de fonctions salariées, un député fût soumis à la réélection? La raison, tout le monde la connaît. Cette loi veut qu'il en soit de même pour ceux d'entre les fonctionnaires publics qui obtiennent un grade supérieur. L'exposé des motifs de la loi et la discussion des chambres nous dispensent de revenir sur les puissantes considérations qui ont amené cette importante modification à la Charte révisée. Les incompatibilités qui écartent des hautes de la représentation nationale une foule de fonction-

naires salariés, ne parurent pas suffisantes pour garantir la dignité et l'indépendance de ce corps politique. De là, la loi de 1831: son but est évident; elle veut que les collèges électoraux soient appelés à réviser un premier choix. Ils ont donc leurs suffrages à un homme libre et indépendant et qui ne relevait que de ses croyances politiques. Ce mandataire va se ranger plus tard parmi les agents salariés du pouvoir. La position n'est plus la même. Qui répond que ses opinions et ses principes ne subiront pas l'influence des volontés ministérielles? Il faut donc que les électeurs qui l'ont choisi pour les représenter à la Chambre, aient le droit de retirer ou de continuer le mandat.

En acceptant un grade supérieur, M. Réalier-Dumas a dû s'attendre à une nouvelle élection. Placé beaucoup plus haut dans l'échelle judiciaire qu'il ne l'était à Alger, ne se trouve-t-il pas dans la même position de M. Laurance? Les débats qui s'élevèrent à la Chambre au sujet de l'emploi temporaire accepté par ce député dans la colonie africaine et de l'ambassade à Londres de M. le comte Horace Sebastiani, ont déjà résolu le problème. Dira-t-on qu'il n'y a pas de parité dans la position de ces députés? Ou serait donc la différence? La Chambre, dans ces sortes de questions n'examine qu'une chose, elle se demande s'il y a promotion à un grade supérieur. Et lorsque des avantages matériels sont en outre attachés à cette charge nouvelle, les électeurs peuvent bien supposer que leur mandataire a pu abdiquer une partie de son indépendance et servir d'autres intérêts que ceux qui lui furent confiés.

Nous savons très bien que M. Réalier est demeuré fidèle à son mandat; et que comme fonctionnaire inamovible, il a combattu plus d'une fois dans les rangs de l'opposition. Mais notre opinion pourrait bien n'être pas celle des 213 députés qui n'ont d'autre devoir que de voter à leurs fonctions législatives, et n'attendent rien des largesses du budget.

On nous objectera peut-être encore que le Procureur général d'Alger a un traitement pareil à celui qu'il touche en Corse. Nous répondrons d'abord, que le rang des fonctionnaires en général et surtout de ceux qui appartiennent à la magistrature, ne se détermine pas d'après le taux des appointements. S'il en était ainsi, des commis de certaines administrations seraient autrement placés dans l'ordre des préséances, et plus d'un président de chambre se verrait obligé de céder le pas à d'obscurs employés de finances. D'ailleurs, quand même on ne verrait dans ce débat qu'une ignoble

question d'argent, ne nous serait-il pas aisé de démontrer qu'il y a eu avantage réel pour M. Réalier-Dumas à accepter la place de Procureur général près notre cour? A Alger le traitement suffit à peine aux dépenses journalières; car les logements, les vivres, les marchés, tout ce enfin, dont l'usage est indispensable à la vie, est d'un prix fort élevé. En Corse, au contraire, nos grands fonctionnaires, fût des épargnes, sans rien retrancher au luxe de la représentation. Mais nous avons honte de descendre à des détails de cette nature. Nous n'ajouterons plus qu'un mot sur ce point. Les juges près des sièges coloniaux ont un traitement plus élevé que les conseillers des cours royales du continent. Faut-il en conclure qu'ils sont aussi haut placés dans la hiérarchie judiciaire que les magistrats de nos cours d'appel? Et si, par exemple, un juge de l'Île-Bourbon était nommé conseiller près d'une cour royale, le lendemain de son entrée à la chambre des députés, ne devrait-il pas être sujet à la réélection? Qui oserait soutenir le contraire?

De quelque manière qu'on envisage cette question, il faut nécessairement tomber d'accord avec nous sur ce point que M. le député de la Drôme ayant été promu à un grade supérieur, se trouve dans un des deux cas prévus et déterminés par la loi du 19 avril 1831. La jurisprudence de la Chambre des députés est déjà fixée à cet égard. Nous ne rappelons pas ici les précédents parlementaires qui pourraient être opposés à M. Réalier-Dumas.

Contents d'avoir signalé l'intervalle qui sépare la cour royale de la Corse du tribunal supérieur d'Alger, nous craignons de blesser sa dignité, si nous nous arrêtons davantage à prouver qu'une cour d'appel, composée de 23 membres, n'est pas l'égal d'un tribunal, composé de trois juges et un président.

M. Levie, avocat, a été nommé substitut du Procureur du Roi de Bastia, en remplacement de M. Julien appelé à remplir les mêmes fonctions à Toulon.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE M. DEVIN.

Séance du 18 Janvier.

Sommaire. — Suite du débat sur la question espagnole. — Discours de MM. Hervé et Odilon-Barrot. — Amendement de M. Boissière, que la chambre rejette, au scrutin, après avoir entendu MM. Molé et Thiers.

Séance du 19 janvier.

Sommaire. — Adoption du paragraphe de l'adresse sur l'Espagne. — Débats sur celui relatif à Constantinople. — Adoption de ce paragraphe, et de plusieurs des suivants.

§ 6. • Nous déplorons, avec votre majesté la guerre civile qui continue de désoler l'Espagne. La France s'est émue des graves événements qui ont éclaté à Lisbonne et à Madrid; mais elle espère que grâce à la sagesse et à l'énergie des peuples de la Péninsule, la monarchie constitutionnelle triomphera des périls qui la menacent. Nous formons des vœux sincères pour la cause de la reine Isabelle II; et nous avons la confiance que l'intime union de votre Majesté avec le roi de la Grande-Bretagne, et votre persévérance à faire exécuter le traité de la quadruple alliance contribueront à sauver l'Espagne du malheur d'une contre-révolution. Votre gouvernement, sire, a bien compris les intérêts et les sentiments de la France, quand il a préservé des sacrifices et des conséquences incalculables qu'aurait pu entraîner l'intervention armée dans les affaires intérieures de l'Espagne. Mais la France saura toujours faire respecter sa sûreté et son honneur; et ses soldats, si elle les appelait aux armes, iraient partout, sous notre glorieux drapeau, verser pour elle un sang qu'elle ne doit leur demander qu'au nom d'une impérieuse nécessité.

§ 7. • Nous nous affligeons avec V. M. des pertes douloureuses que nous avons éprouvées en Afrique. Forcés de lutter avec les éléments, nos soldats ont montré contre la fatigue et la souffrance un genre de courage aussi difficile que le courage des combats, et que la France n'apprécie pas moins. Votre second fils a suivi ce noble exemple de l'héritier du trône, et nous le félicitons d'avoir partagé les périls de l'armée dans cette courte mais laborieuse campagne. En s'occupant des moyens de rendre à nos armes la prépondérance qui doit leur appartenir, et d'assurer la stabilité de nos possessions, votre gouvernement voudra aussi rechercher les causes des malheurs inattendus que nous déplorons.

§ 8. • Une grande ville a vu éclater dans ses murs une tentative de révolte aussi insensée que criminelle, et cet effort impuissant a montré que rien ne saurait ébranler la fidélité de notre brave armée et le bon esprit des populations.

Séance du 20 janvier.

Sommaire. — Fin de la discussion de l'adresse. — Interpellations relatives aux événements de Strasbourg. — Scrutin sur l'adresse.

§ 9. • Espérons, sire, que l'expérience de tant de vaines entreprises découragera enfin les passions. Déjà le progrès du temps vous a permis de suivre le penchant de votre cœur et d'user du plus beau privilège de la royauté constitutionnelle, en pardonnant à des hommes qui, frappés par les lois, ont reconquis leur empire. C'est ainsi que vous avez su, sire, concilier la clémence avec cette fermeté qui garde aux lois protectrices de l'ordre public leur sainte inviolabilité.

§ 10. • Nous nous occuperons avec sollicitude, sire, des lois qui nous seront présentées et dont quelques-unes intéressent votre auguste famille.

§ 11. • L'état prospère de nos finances est constaté par l'excédant de nos recettes. La rareté momentanée des capitaux a retardé jusqu'ici l'accomplissement des vœux que nous avons manifestés, dans la dernière session, à l'égard de la dette publique. Nous remercions V. M. de l'assurance qu'elle nous donne que ce vœu sera accompli aussitôt que les circonstances deviendront favorables.

§ 12. • Quelques localités ont à supporter des

souffrances que votre bienveillance s'est déjà efforcée d'adoucir. Nous espérons que ces malheurs ne seront que momentanés, et que, partout en France, le bien-être de la population suivra l'accroissement de la fortune publique.

§ 13. • V. M. nous appellera à enrichir et à honorer la France par des travaux et par des monuments qui témoignent, dans l'avenir, du progrès des sciences et de la prospérité nationale. Déjà l'œuvre est commencée, et d'heureux résultats obtenus; grâce aux routes qui ont été ouvertes dans l'Ouest, l'esprit de nos institutions a pénétré dans cette contrée avec le commerce et l'industrie.

• Il est aussi de notre devoir de signaler la détresse de l'industrie agricole, et nous aimons à espérer que les vœux et les efforts bien entendus du gouvernement contribueront à faire naître pour elle des jours meilleurs.

§ 14. • Nous donnerons une attention scrupuleuse aux propositions qui nous seront faites sur ces objets importants, et nous nous applaudirons de voir la révolution de juillet nuire à tous les bienfaits moraux de la liberté tous les avantages de la prospérité matérielle.

§ 15. • Pourquoi faut-il, sire, que de tristes pensées se mêlent encore, malgré nous, à ces espérances de bonheur, en songeant aux dangers qui, deux fois cette année, ont menacé votre tête, et pourtant, quand nous considérons d'un œil calme l'état de la société, quand nous voyons la France préservée de révolutions nouvelles, tant de sagesse dans la nation, tant de courage civil sur le trône et près de vous, perpétuer votre dévouement à la patrie, une famille dont le vœu national a fait une dynastie inséparable désormais de nos destinées; alors sire, nous ne pouvons pas penser qu'il soit donné au crime de l'emporter sur tant de causes de sécurité et d'empêcher la France d'obtenir le plus grand bien que la Providence puisse accorder à un peuple, l'ordre et la liberté sous un gouvernement national.

Résultat du scrutin: Votants, 399; majorité absolue, 200 — Boules blanches, 242; boules noires, 157. — L'adresse est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT tire au sort la grande députation qui doit la porter aux Tuileries dans la soirée.

Séance du 24 janvier.

Sommaire. — Communications du gouvernement: présentation 1. d'un projet de loi relatif aux lacunes des routes royales; 2. d'un projet relatif aux routes royales de la Corse et aux ports maritimes de ce département; 3. d'un projet de loi qui étend la juridiction des conseils de guerre; 4. d'un projet de loi désignant l'île Bourbon comme lieu de déportation.

M. MARTIN (du Nord) communique à la chambre un second projet de loi qui est ainsi conçu: Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère du commerce et des travaux publics deux crédits.

L'un de 3 millions 400 mille fr. pour l'achèvement des routes royales classées sur le territoire du département de la Corse;

L'autre de 1,200 mille fr., pour le perfectionnement des ports maritimes situés dans le même département.

Art. 2. Sur les crédits ouverts par l'article précédent, il sera affecté:

A l'exercice 1837, pour les routes royales, 260 mille fr.; pour les ports, 50 mille fr.;

A l'exercice 1838, pour les routes royales, 350 mille fr.; pour les ports, 150 mille fr.;

Les fonds non consommés à la fin d'un exercice seront reportés sur l'exercice suivant.

Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées

par la présente loi, au moyen du fonds extraordinaire créé pour les travaux publics.

PARIS.

On nous transmet les renseignements suivants, dont nous ne prenons pas sur nous de garantir l'exactitude:

Le mystère plane toujours sur l'instruction de l'affaire Meunier, mais les arrestations et les recherches à domicile continuent. Dans ces derniers temps, plusieurs commissaires de police ont été sur pied jour et nuit par suite de délégations émanées de la cour des pairs. Il n'est presque aucune des maisons d'arrêt de Paris qui ne contiennent plusieurs détenus écroués sous prévention de complicité avec Meunier. (Messager).

Toulon, 20 janvier. — Les préparatifs de l'expédition de Constantinople sont encore peu sensibles à Toulon; les troupes n'arriveront guère que vers le mois de février. La formation des bataillons de guerre, des batteries d'artillerie pour la campagne s'opère dans les garnisons; nous n'avons pas encore appris qu'aucun régiment se soit mis en route. (Le Phare).

— M. le général de Rigny est parti pour Marseille où le conseil de guerre qu'il a demandé doit se réunir.

— M. le maréchal Clausel a, dit-on, débarqué à Portvendres, accompagné de Mme la marquise Clausel. On pense qu'il va se rendre immédiatement à Paris en passant par Toulouse. (Courrier de Lyon).

— On a jusqu'au 8 des nouvelles satisfaisantes d'Oran, de la Tafna et Mustaganem. Il n'y a pas d'hostilités dans cette province. Abd-el-Kader ne fait aucun mouvement.

— Tous les accusés, dans l'affaire de Strasbourg, ont été acquittés. Les cris de vive le jury! ont éclaté dans la salle lorsque le verdict a été prononcé, et répété par la foule qui encombrait la cour et les abords du palais de justice.

Il est difficile de se faire une idée de l'allégresse générale avec laquelle a été accueilli le verdict du jury. Toute la population de Strasbourg avait suivi depuis quinze jours, avec une attention soutenue, ces pénibles débats; les convictions les plus contraires à un acquittement ont fléchi devant les arguments présentés par la défense.

— On a reçu des nouvelles du quartier royal en date du 16. Charles V est toujours à Durango et l'infant don Sébastien, avec le quartier général, à Zorzoza. Aucun événement de quelque importance n'a eu lieu. Tout fait néanmoins pressentir une reprise des hostilités. Les royalistes fortifient Irun et Fontarabie, et arment leurs redoutes de canons de gros calibre. On s'attend à voir le général Evans attaquer l'un et l'autre point.

— Il y a eu quatorze ministères depuis le 10 août 1830: quatre en 1830, un en 1831, deux en 1832, 0 en 1833, quatre en 1834, un en 1835, deux en 1836.

TRENTE, 13 janvier. — Après les fêtes qui se sont succédées à l'occasion de leur mariage, LL. MM. le roi et la reine de Naples sont parties hier pour Vérone, au milieu des vivats de la foule émue autour du palais Zambelli.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia, De l'Imprimerie de CÉCILE FARRIÈRE.

POUR TROIS MOIS: — PARIS, 10 FR.; DÉPARTEMENTS, 12 FR.

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 1837, LE SIÈCLE publiera successivement en feuilletons ou en suppléments:

- ANDRÉ LE COSMOPOLITE, contes de tous les pays, par MICHEL MASSON;
FRAGMENTS D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE ET DE PHILOSOPHIE, par NISARD, HENRI MARTIN, H. DELATOCHE, MARTIN-MAILLEFER, CHARLES DIDIER, GUSTAVE PLANCHÉ, L'HERMINIER, CHARLES NODIER, de l'Académie française;
SOUVENIRS DE VOYAGE (de Madrid à Bayonne) pendant l'invasion du choléra en Espagne, par LOUIS VIARDOT;
SCÈNES POPULAIRES, par HENRI MONNIER;
DE LA CRITIQUE ACTUELLE, par HIPPOLITE FORTOUL;
L'ABBAYE D'ÉPINEUILLES, par MICHEL RAYMOND;
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE, par G. FEUILLIDE;
REVUE SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE, par LE D. PH. BLANCHARD, SEIGEY, E. ARAGO, BLANQUI, BORY-SAINT-VINCENT, de l'Académie des Sciences;
ESSAI CRITIQUE SUR LES THÉÂTRES ANCIEN ET MODERNE, par MAGNIEN, conservateur de la Bibliothèque royale;
MES JOURS DE GARDE, par EDOUARD LEMOINE;
ESSAI SUR LES ŒUVRES DE M. DE LA MENNAIS, par P. LEROUX;
LA TRAITÉ DES HOMMES CIVILISÉS, par L. REYBAUD;
LE MALHEUR D'ÊTRE UN HÉROS, (roman), par LÉON GOZLAN;
BALZANAR, (roman), par EUGÈNE SCRIBE, de l'Ac. fr.;
PHYSIONOMIE DES THÉÂTRES DU BOULEVARD, par PAUL DE KOCK;
ESQUISSES CONTEMPORAINES, par ALPHONSE ROYER, JULES SANDEAU, WOLLIS, ROSIER, ALBERT CLER, ALTAROCHE, BAYARD, EUGÈNE BRUFFAULT, JULES DAVID, BRAZIER, LOUIS DESNOYERS;
HISTOIRE DE LA LITHOGRAPHIE, par CH. PHILIPON;
LE DÉPART POUR L'AMÉRIQUE (roman), par ALPHONSE KARR;
REVUE FASHIONABLE, par ROGER DE BEAUVOIR;
BULLETIN DES MODES, par M^{lle} JULIE DE FAVERNAY;
LE CONTENTEMENT DE PAQUETTE, conte traduit de toutes les langues, par ÉLÉON. DE VAULABELLE;
CONTES ET NOUVELLES, par M^{lle} EUGÉNIE FOA, TASTU, SOPHIE CONRAD, BARONNE DE GUYON, CARRÈRE DE LÉRAN, ANAIS SEGALAS, JENNY BASTIDE, MARIE DE L'ÉPINAY, et MM. PAUL TOUCHER, AUG. LUCHET, A. JAT, MARIE AYCARD, E. LEGOUVI, CHAUVES-AIGUES, SAINTINE, PAUL DE MUSSET;
REVUE ARTISTIQUE, par PETIS, THORÉ, STEPHIN;
DE LA MADELAINE, VIARDOT, CASTIL-BLAZE;
LE COMTE DE CHATAIS, histoire du dix-huitième siècle par P.-L. BIBLIOPHILE JACOB;
ESSAI CRITIQUE SUR LA LITTÉRATURE ANGLAISE, par VILLEMAIN, secrétaire perpétuel de l'Académie française;
THEODORE LECLERCQ;
UN PROVERBE INÉDIT, par THÉODORE LECLERCQ;

ET DES FRAGMENTS DES PIÈCES NOUVELLES LES PLUS EN VOGUE SUR LES DIFFÉRENTS THÉÂTRES DE PARIS.

LE SIÈCLE,

GRAND JOURNAL QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, JUDICIAIRE, SCIENTIFIQUE, COMMERCIAL, ETC., Paraissant depuis le 1^{er} juillet 1836.

1^o LE SIÈCLE, journal quotidien, renferme, pour ainsi dire, cinq journaux en un seul: 1^o un journal politique, judiciaire et économique sociale; 2^o un journal littéraire, artistique et philosophique; 3^o un journal industriel et commercial; 4^o un journal scientifique; 5^o une revue reproduisant les meilleurs articles des journaux étrangers; 2^o il paraît dans le même format que les plus grands journaux à 80 francs; 3^o il publie un feuilleton quotidien; 4^o il offre autant de matière et plus de variété qu'aucun autre; 5^o il coûte cependant moitié moins, c'est-à-dire 40 francs pour Paris et 48 francs par an pour les départements; 6^o il est le seul journal à 10 francs par trimestre pour Paris, et à 12 francs pour les départements, qui paraît tous les jours sans exception.

POLITIQUE.

La rédaction de la partie politique est confiée à M. H. GUILLEMOT, ancien rédacteur en chef du Journal du Commerce et du Messager, l'un des hommes dont s'honore le plus la presse périodique. LE SIÈCLE a ouvert à la presse une voie nouvelle, celle du bon marché. Il est l'organe indépendant et mesuré des besoins véritables et des grands intérêts du pays. Il s'adresse d'ailleurs aux hommes sensés et probes de tous les partis par la modération de son langage, par la loyauté de ses opinions, par la nationalité de ses vœux.

PRINCIPALES DIVISIONS DU JOURNAL.

Polémique. — Revue des journaux. — Chronique du jour. — Revue hebdomadaire, par M. CAUCHOIS-LEMAIRE, ex-rédacteur en chef du CONSTITUTIONNEL et du BON SENS. — Nouvelles étrangères. — Correspondances. — Débats législatifs: Chambre des pairs; Chambre des députés. — Chronique judiciaire: Tribunaux français et étrangers; Cour d'assises; Tribunaux correctionnels; Conseil d'état; Cour des comptes; Conseils de guerre; Conseils de discipline. — Législation. — Variétés politiques: Économie sociale; Travaux publiés; Douanes; Océans; Géographie, Histoire et Biographie politiques, etc. — Législations comparées. — Statistique. — Nouvelles diverses. — Bulletin commercial et industriel: Sociétés; Brevets d'invention; Découvertes; Bulletin maritime; Marchés, etc.

Les fondateurs du SIÈCLE avaient compté sur la sympathie et l'appui déclaré des hommes qui, par la fermeté de leurs convictions et leur dévouement à la cause nationale, ont su obtenir et conserver la confiance du pays. Cet espoir n'a pas été trompé: tous les députés de l'opposition

LITTÉRATURE.

Le feuilleton quotidien du SIÈCLE est consacré à tout ce qui, en dehors du cercle de la politique, est susceptible d'intéresser le lecteur, le savant, l'artiste, l'industriel, l'agronome, le spéculateur, le simple curieux même.

La rédaction en chef de la partie littéraire est remise à M. Louis DESROUVERS, ex-rédacteur en chef de plusieurs feuilles littéraires.

PRINCIPALES DIVISIONS DU FEUILLETON.

Littérature nationale: Compte-rendu de tous les ouvrages nouveaux. — Littératures étrangères. — Sciences morales; Philosophie; Histoire; Ar-

chivologie; Statistique; Biographie; etc. — Sciences physiques: leur application à l'industrie, à la mécanique, à toutes les choses utiles. — Cours publics. — Concours académiques. — Beaux-Arts: Musique; Peinture; Sculpture; Architecture, etc. — Arts industriels. — Industrie. — Voyages. — Variétés: Fragments d'ouvrages inédits; Mœurs; Contes; Nouvelles; Traduction des meilleurs articles des Revues étrangères, etc. — Mélanges: Faits curieux, Nouvelles de toute sorte, etc.

Parmi les écrivains qui concourent activement à la rédaction littéraire du SIÈCLE, se trouvent:

- MM. Jacques Laffitte. Dupont (de l'Eure). Salvette. Lacrosse. Nicod. De Bryas. Desjoubert. Chapuis-Montzville. De Golbéry. Larabit. Beslay fils. De Grammont. Odilon-Barrot. Bureau de Pusy. Desabes. D'Hérambault. Lénarros. Quinette.
MM. Auguis. Bousquet. Charlemagne. De Saint-Peru-Couellan. Teulon. Le général Valazé. Georges Lafayette. Delespaul. Allier. Boudouquié. Toussaint. Tribert. Ernest de Girardin. Glais-Bizoin. Briqueville. Charles Comte. Isambert. Etc.



MM. Charles Nodier, de l'Académie française.	Auguste Luchet.	Beranger.	en chef du <i>Fort-Vart</i> .	du <i>Charivari</i> .	Cauchois-Lennire, ex-rédact. en chef du <i>Constitutionnel</i> .
H. de Latouche.	Baron de Bazancourt.	Aug. Nisard, professeur au collège Bourbon.	Lassailly.	L'École normale.	Gérard, professeur au collège de France.
Magnien, conservateur de la Bibliothèque royale.	Éléonore de Vaulabelle.	L'Hermier.	Blanqui.	Fétis.	Braxier.
Léon Gozlan.	Feuillide, ex-rédacteur en chef de <i>l'Europe littéraire</i> .	Hippolyte Lucas.	Berthaud.	Castil-Blaze.	Pierre Leroux, directeur de l'ancien <i>Globe</i> , rédact. en chef de <i>l'Encyclopédie nouvelle</i> .
Alphonse Karr, réd. en chef du nouv. <i>Figaro</i> .	Roger de Beauvoir.	Frédéric Stendhal.	M ^{me} Eugénie Fon.	Scribe, de l'Acad. franç.	Villemain, secrét. perpétuel de l'Académie française.
Félix Pyat.	Henri Monnier.	Albéric Second.	M ^{me} Tactu.	Saintine.	Bory Saint-Vincent, de l'Académie des sciences.
Bibliophile Jacob.	Bayard.	Theodore Leclercq.	M ^{me} Anais Ségalas.	A. Delrieu.	Raoul Rochette, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
Hippolyte Fortoul.	Henri Martin.	Paul de Koch.	M ^{me} Carrère de Lérans.	Arnould-Fremy.	
Edouard Lemoine.	Albert Cler.	Emm. Gouzalés.	M ^{me} Sophie Conrad.	Le doct. Ph. Blanchard.	
Alphonse Royer.	Th. Fix, rédacteur en chef de <i>la Revue d'économie politique</i> .	Marie Aycaud.	M ^{me} Baronne de Guyon.	Martia Maillefer, ex-réd. en chef du <i>Bon Sens</i> .	
Wollis.	Eugène Briffault, ex-rédacteur en chef du <i>Figaro</i> .	Louis Desnoyers.	M ^{me} Jenny Bastide.	Paul de Musset.	
Michel Raymond (Brucker).	Louis Viardot.	Eugène Guinot.	Stéphen de la Madelaine.	Jules David.	
Jules Sandeau.	A. Jal.	Alaroché.	Paul Foucher.	T. Thoré.	
Michel Masson.	E. Dechamps.	E. Legouvé.	Achille Jubinal.	Charles Didier.	
F.-T. Claudon.	Rosier.	Anténot Joly, rédacteur en chef du <i>Fort-Vart</i> .	Louis Reybaud, rédact. en chef du <i>Coraire</i> .	Gustave Planché.	

Le SIECLE est fondé par une société en commandite et par actions. — Capital social, 500,000 francs, divisé en actions de 200 francs.

En publiant, à quarante et quarante-huit francs par an, un journal quotidien, complet, dans le format des plus grands journaux, les fondateurs du SIECLE ont cru entreprendre une œuvre dont l'utilité ne peut pas plus être mise en doute que la réussite. En toutes choses, le BON MARCHÉ est devenu la condition indispensable du succès. L'état actuel de notre industrie démontre cette vérité.

La presse quotidienne, par l'élevation forcée de son prix, était demeurée jusqu'à présent inaccessible à cette immense quantité de fortunes médiocres dont l'ensemble compose aujourd'hui les dix-neuf vingtièmes de la fortune nationale.

Cet état de choses était d'autant plus regrettable que la révolution de 1830, en appelant un beaucoup plus grand nombre de citoyens à la vie politique, avait créé une classe nouvelle de lecteurs que la presse à 80 francs ne pouvait atteindre.

Il s'agissait donc d'imaginer une combinaison qui en abaissant le prix de la publicité, en élargissant le cercle. Tel est le but que se sont proposé les fondateurs du SIECLE.

Pour arriver au plus grand nombre d'abonnés possible, ils ont pris la voie la plus simple, celle du bon marché.

Or, cette propagation, susceptible de s'accroître indéfiniment, assure naturellement, et dans les mêmes proportions, le succès de l'entreprise : 1° par les bénéfices sur les abonnements, lesquels, pour être restreints, n'en sont pas moins réels, et offrent un total considérable en raison du grand nombre; 2° par le produit des annonces, lequel s'augmente toujours en raison directe du nombre des abonnés. Les annonces, genre de publicité commerciale et industrielle emprunté à l'Angleterre, et qui tend à remplacer parmi nous les autres modes de propagation, sont en effet une branche de revenu qui ne peut manquer au SIECLE, par suite de cet immense clientèle que lui promet la modicité de son prix.

Nous devons ces explications loyales au public pour écarter toute idée de charlatanisme d'une publication qui n'a été faite qu'après de mûres réflexions et de sévères calculs. Les noms des hommes honorables qui ont uni leurs efforts pour la fondation du SIECLE suffiraient, d'ailleurs, pour prouver que l'entreprise est une de celles dont peuvent se glorifier des gens de bien et des amis de leur pays.

La société formée pour la publication du journal *Le SIECLE*, existe entre :

- | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|---|
| 1° M. A. DUTACQ, fondateur du <i>Droit</i> , gérant de la société du nouveau journal; | 2° M. LEDRE-ROLLIN, avocat à Paris; | 3° M. CARTIER, avocat à Paris; | 4° M. LEGENTISSEL, ancien notaire, propriétaire; | 5° M. PATEIS, propriétaire du <i>Journal du Palais</i> ; | 6° M. FAUCHON DE FRANCREVILLE, propriétaire; | 7° M. GUILLEMOT aîné, ancien administrateur du <i>Journal du Commerce</i> et du <i>Messager</i> . |
| 1° M. GRÉMIEUX, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation; | 2° M. ODILON-BARROIS, avocat à la cour royale de Paris, membre de la chambre des députés; | 3° M. LEDRE-ROLLIN, avocat à la cour royale de Paris, rédacteur en chef du journal <i>le Droit</i> et du <i>Journal du Palais</i> ; | 4° M. PINARD, avocat à la cour royale de Paris; | 5° M. TARTEIS, avocat à la cour royale de Paris; | 6° CHARLES BODIN, avocat au tribunal de première instance de la Seine; | 7° M. DURMONT, agréé au tribunal de commerce de Paris. |

LES FONDS PROVENANT DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS SERONT DÉPOSÉS CHEZ M^{me} MARECHAL, notaire, qui s'est chargée de les verser chez M. DELAMARTE, notaire, à Paris, rue des Jeûneurs, 7, lequel a ouvert un compte courant à la Société. M. BILLAUD est l'agent de change de la Société. M^{me} MARECHAL et GRANDIDIER en sont les notaires.

S'adresser, pour les demandes de Prospectus, d'Actes de Société et de renseignements, et pour les souscriptions d'actions, à :

AUX BUREAUX DE L'ADMINISTRATION DU JOURNAL, RUE ET HOTEL LAFITTE, 19; à M^{me} MARECHAL, notaire, rue des Fossés-Montmartre, 11; à Paris; à M^{me} GRANDIDIER, notaire, rue Montmartre, 148.

Les bénéfices du journal sont évalués à plus de 300 mille fr. par an, à tous les abonnés.

Le SIECLE est fondé par une société en commandite et par actions. — Capital social, 500,000 francs, divisé en actions de 200 francs.

En publiant, à quarante et quarante-huit francs par an, un journal quotidien, complet, dans le format des plus grands journaux, les fondateurs du SIECLE ont cru entreprendre une œuvre dont l'utilité ne peut pas plus être mise en doute que la réussite. En toutes choses, le BON MARCHÉ est devenu la condition indispensable du succès. L'état actuel de notre industrie démontre cette vérité.

La presse quotidienne, par l'élevation forcée de son prix, était demeurée jusqu'à présent inaccessible à cette immense quantité de fortunes médiocres dont l'ensemble compose aujourd'hui les dix-neuf vingtièmes de la fortune nationale.

Cet état de choses était d'autant plus regrettable que la révolution de 1830, en appelant un beaucoup plus grand nombre de citoyens à la vie politique, avait créé une classe nouvelle de lecteurs que la presse à 80 francs ne pouvait atteindre.

Il s'agissait donc d'imaginer une combinaison qui en abaissant le prix de la publicité, en élargissant le cercle. Tel est le but que se sont proposé les fondateurs du SIECLE.

Pour arriver au plus grand nombre d'abonnés possible, ils ont pris la voie la plus simple, celle du bon marché.

Or, cette propagation, susceptible de s'accroître indéfiniment, assure naturellement, et dans les mêmes proportions, le succès de l'entreprise : 1° par les bénéfices sur les abonnements, lesquels, pour être restreints, n'en sont pas moins réels, et offrent un total considérable en raison du grand nombre; 2° par le produit des annonces, lequel s'augmente toujours en raison directe du nombre des abonnés. Les annonces, genre de publicité commerciale et industrielle emprunté à l'Angleterre, et qui tend à remplacer parmi nous les autres modes de propagation, sont en effet une branche de revenu qui ne peut manquer au SIECLE, par suite de cet immense clientèle que lui promet la modicité de son prix.

Nous devons ces explications loyales au public pour écarter toute idée de charlatanisme d'une publication qui n'a été faite qu'après de mûres réflexions et de sévères calculs. Les noms des hommes honorables qui ont uni leurs efforts pour la fondation du SIECLE suffiraient, d'ailleurs, pour prouver que l'entreprise est une de celles dont peuvent se glorifier des gens de bien et des amis de leur pays.

La société formée pour la publication du journal *Le SIECLE*, existe entre :

- | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|---|
| 1° M. A. DUTACQ, fondateur du <i>Droit</i> , gérant de la société du nouveau journal; | 2° M. LEDRE-ROLLIN, avocat à Paris; | 3° M. CARTIER, avocat à Paris; | 4° M. LEGENTISSEL, ancien notaire, propriétaire; | 5° M. PATEIS, propriétaire du <i>Journal du Palais</i> ; | 6° M. FAUCHON DE FRANCREVILLE, propriétaire; | 7° M. GUILLEMOT aîné, ancien administrateur du <i>Journal du Commerce</i> et du <i>Messager</i> . |
| 1° M. GRÉMIEUX, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation; | 2° M. ODILON-BARROIS, avocat à la cour royale de Paris, membre de la chambre des députés; | 3° M. LEDRE-ROLLIN, avocat à la cour royale de Paris, rédacteur en chef du journal <i>le Droit</i> et du <i>Journal du Palais</i> ; | 4° M. PINARD, avocat à la cour royale de Paris; | 5° M. TARTEIS, avocat à la cour royale de Paris; | 6° CHARLES BODIN, avocat au tribunal de première instance de la Seine; | 7° M. DURMONT, agréé au tribunal de commerce de Paris. |

S'adresser, pour les demandes de Prospectus, d'Actes de Société et de renseignements, et pour les souscriptions d'actions, à :

AUX BUREAUX DE L'ADMINISTRATION DU JOURNAL, RUE ET HOTEL LAFITTE, 19; à M^{me} MARECHAL, notaire, rue des Fossés-Montmartre, 11; à Paris; à M^{me} GRANDIDIER, notaire, rue Montmartre, 148.

Les bénéfices du journal sont évalués à plus de 300 mille fr. par an, à tous les abonnés.

Le SIECLE est fondé par une société en commandite et par actions. — Capital social, 500,000 francs, divisé en actions de 200 francs.

En publiant, à quarante et quarante-huit francs par an, un journal quotidien, complet, dans le format des plus grands journaux, les fondateurs du SIECLE ont cru entreprendre une œuvre dont l'utilité ne peut pas plus être mise en doute que la réussite. En toutes choses, le BON MARCHÉ est devenu la condition indispensable du succès. L'état actuel de notre industrie démontre cette vérité.

La presse quotidienne, par l'élevation forcée de son prix, était demeurée jusqu'à présent inaccessible à cette immense quantité de fortunes médiocres dont l'ensemble compose aujourd'hui les dix-neuf vingtièmes de la fortune nationale.

Cet état de choses était d'autant plus regrettable que la révolution de 1830, en appelant un beaucoup plus grand nombre de citoyens à la vie politique, avait créé une classe nouvelle de lecteurs que la presse à 80 francs ne pouvait atteindre.

Il s'agissait donc d'imaginer une combinaison qui en abaissant le prix de la publicité, en élargissant le cercle. Tel est le but que se sont proposé les fondateurs du SIECLE.

Pour arriver au plus grand nombre d'abonnés possible, ils ont pris la voie la plus simple, celle du bon marché.

Or, cette propagation, susceptible de s'accroître indéfiniment, assure naturellement, et dans les mêmes proportions, le succès de l'entreprise : 1° par les bénéfices sur les abonnements, lesquels, pour être restreints, n'en sont pas moins réels, et offrent un total considérable en raison du grand nombre; 2° par le produit des annonces, lequel s'augmente toujours en raison directe du nombre des abonnés. Les annonces, genre de publicité commerciale et industrielle emprunté à l'Angleterre, et qui tend à remplacer parmi nous les autres modes de propagation, sont en effet une branche de revenu qui ne peut manquer au SIECLE, par suite de cet immense clientèle que lui promet la modicité de son prix.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL, A PARIS.

A l'Office-recteur de LEPALLETTES BOURGEOIS et C^o, rue N. Dame des Victoires N° 18.

A la Librairie correspondance de P. JESTIN et C^o Place de la Bourse, N° 6; à la correspondance de PIERRE DE LA BOUTTE rue St Honoré 307, ou l'on reçoit les annonces pour l'insularité française.



L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

Sur la Loi portant demande de crédits spéciaux de 4,600,000 fr. pour l'achèvement des routes et travaux des ports maritimes en Corse.

En déclarant routes royales les routes d'Ajaccio à Bastia, de Sagone à la forêt d'Altona, d'Altona à Bonifacio par Sartene, et de Calvi à Corte par Ponzualla Lecca, le projet de loi qui fut présenté dans la session précédente des Chambres, faisait pressentir déjà la demande des crédits, sans lesquels ces voies d'améliorations fussent demeurées sans résultat.

Avant d'offrir à nos lecteurs un léger aperçu des avantages immenses que promettent au pays l'achèvement des voies de communication, comprises désormais sur le tableau des routes royales, sous les N^{os} 193, 194, 195, 196 et 197, et le perfectionnement de nos ports, nous éprouvons le plus pur, comme le plus impérieux des besoins, celui de manifester notre vive reconnaissance envers le seul des gouvernements qui, depuis 89 se soit occupé de la prospérité matérielle de ce département. Des orateurs généreux nous ont eloquemment vengés de cet injuste oubli.

Nous aimerions toujours à rappeler les paroles si nobles, si graves de l'honorable rapporteur. Le chaleureux intérêt avec lequel M. le comte Jaubert reprochait aux gouvernements antérieurs leur coupable négligence ne pouvait être comparé qu'au patriotisme infatigable et éclairé de notre jeune député. Nest ce pas M. Limperani qui a fait sentir au ministère la nécessité d'imprimer dans ce département insulaire une plus grande activité aux travaux des ponts et chaussées? Sans des fonds extraordinaires, applicables à la construction et à l'achèvement des routes nouvelles, jamais en effet la Corse ne pourrait atteindre à ce haut degré de richesse et de prospérité, que lui assignent pourtant sa position géographique, le beau ciel de son climat et la fécondité de son sol.

M. Limperani n'a point cessé de reporter l'attention du ministre sur ce qu'il regarde avec raison comme l'intérêt vital du pays, comme le gage le plus sûr de son rapide avancement dans les voies du progrès. Sans cesse préoccupé de ses besoins réels et des moyens les plus propres à les satisfaire, notre député nous semble avoir parfaitement bien compris la nature et le but de sa mission. Les meilleures intentions restent stériles, et le gouvernement se borne souvent à de vains projets, quand le zèle de la députation s'arrête à des vœux timides ou à des

démarches impuissantes. M. Limperani a voulu répondre autrement à la confiance de ses concitoyens. Il sait, qu'économies du trésor de l'Etat, les Chambres ne votent des crédits que dans le cas d'un avantage évident ou d'une nécessité impérieuse. Or, les dépenses que demandent l'état de nos routes sont la fois urgentes et utiles. Aux yeux de tous les économistes qui savent apprécier les éléments de prospérité auxquels des encouragements agricoles donneraient bientôt une si grande valeur, cette vérité n'a pas besoin de démonstration.

Les anciens Romains demandaient des jeux et des spectacles; de notre temps, plusieurs villes, riches de leurs ressources locales, sollicitent des édifices magnifiques, ou de vastes places de pur agrément, la Corse, plus modeste un mieux inspirée, dans ses vœux, ne sollicite que des routes. Voyez, dit-elle, ce qui se passe dans les provinces de l'Ouest! Que d'heureux résultats n'y a-t-on pas obtenus par les routes que d'habiles ingénieurs ont ouvertes au sein de cette contrée où n'avait point encore pénétré l'esprit de nos institutions! Le fanatisme religieux et politique s'est retiré devant le progrès du commerce et de l'industrie, et l'ordre s'est affermi au sein des populations grossières et insoumises, où la voix de l'autorité avait pu rarement se faire entendre. Eh! bien, grâce aux travaux qui y ont été entrepris, depuis que le gouvernement s'est occupé de sa pacification, la Corse jouit en paix de tous les avantages moraux de la liberté, aussi bien que de l'accroissement de la fortune publique et privée.

Il est désormais hors de doute que la détresse agricole qui afflige chez nous le voyageur étranger, et d'où certains cantons ne sortent que lentement et avec effort, n'a d'autre cause que le défaut de chemins d'exploitation. Cels se comprennent. Les grandes voies de communication facilitent le tracé et la construction des routes de second ordre. A quel bon épargner les fonds du budget communal pour achever et entretenir ces chemins, si aux hâmes de leur territoire, les communes rurales trouvent des barrières insurmontables, telles que des bois épais, des ravins ou des montagnes? Il faut donc que les chemins vicinaux aboutissent aux routes royales ou départementales. Alors seulement les habitants du littoral apporteront des soins continus au perfectionnement de ces sortes de chemins. C'est parce qu'on n'y a dépensé que tout juste ce qu'il fallait pour s'en assurer la possession et l'empêcher de mourir, répéterons nous avec M. le com-

te Jaubert, c'est parce que la république ne lui a demandé que des soldats, que Napoléon lui-même ne s'en souvint qu'à S^{te} Hélène, alors qu'il ne pouvait plus rien faire pour elle; c'est parce que enfin la restauration lui fit payer bien cher l'honneur d'avoir donné le jour au grand homme, que cette île toute française place l'espérance d'un heureux avenir dans l'appui soutenu d'un gouvernement libéral et généreux. Notre attente ne sera pas trompée. L'exposé des motifs qui précède la demande des crédits, fait espérer plus encore qu'il ne donne.

C'est avec raison que nous avons mis l'arrivée du prince d'Orléans au nombre des événements dont la Corse devait se féliciter. Les promesses d'améliorations qu'il nous laissa pour adieux, et auxquelles une grâce toute royale ajoutait un nouveau prix, étaient aussi vraies, aussi sincères que les sentiments d'amour et de dévouement dont l'expression parut le toucher. C'est donc à l'auguste voyageur qu'est due la plus grande part du tribut de reconnaissance que nous aimons à porter aux pieds du trône, au nom d'un département où il y a de la mémoire pour les bienfaits et du dévouement pour la mère patrie.

Toute fois l'emploi de ces fonds demande tout ensemble une augmentation dans le personnel de l'administration des ponts et chaussées, une surveillance active et sévère et une étude toute spéciale des premiers besoins du pays. Réparties avec discernement et en vue de l'utilité générale, sans nul esprit de localité, ces importantes allocations changeront bientôt la face du pays. Après avoir réorganisé la position légale de nos routes, au moyen d'un classement officiel, les Chambres acheveront sans doute leur ouvrage, en votant les crédits demandés.

Avant de terminer cet article, nous n'omettrons pas de parler de la côte orientale de l'île : C'est là précisément (observait, dans la séance du 4 avril, M. le comte Jaubert) que sont les plus belles plaines, celles où les routes seraient le plus faciles à construire et le moins dispendieuses; c'est sur cette côte orientale qui fait face à l'Italie, que les Romains avaient fondé leurs colonies d'Aleria à l'embranchure du Tagliamento, et de Mariana; c'est là, qu'à l'abri des vents d'ouest, s'ouvrent à notre marine militaire et au commerce les beaux golfes de Portovecchio et de S. Manta. Telle est à nos yeux l'importance de la ligne de Poretta à Bonifacio, pour l'avenir du pays, que nous n'hésions pas à prédire que dans un temps plus ou moins éloigné, les autorités locales, seront nécessairement amenées à en solliciter le



classement comme route départementale. Jamais nous n'avons cessé d'émettre, à cet égard, la même opinion que l'honorable rapporteur. Une route royale au milieu de ces terres fertiles, y appellerait bientôt toute l'activité agricole des populations voisines. Au bout de quelques années on y verrait des établissements industriels s'élever à côté de vastes défrichements. Peut-être un jour, du sein des ruines attestant encore l'ancien éclat des villes d'Aleria et Mariana, nous verrions s'élever aussi des fermes, des ateliers, des usines et nous pourrions ajouter même de belles maisons de plaisance. Mais encore une fois, pour faire sortir cette belle portion de l'île de l'état presque sauvage ou l'insouciance des administrations antérieures et le mauvais air l'ont fait tomber, il faut qu'une route large et commode la traverse dans toute son étendue.

Dans la discussion qui s'ouvrira à l'occasion du vote des crédits, la Corse compte aussi sur le puissant concours du doyen de nos députés. C'est une circonstance heureuse pour nous que la présence de M. le général Sebastiani dans la chambre des députés. Sa voix ordinairement si grave et qui sait trouver tant de chaleur dans les inspirations du patriotisme, ne peut manquer de se faire entendre. L'honorable député apportera dans ce débat les lumières de sa haute expérience et tout le poids que donnent à sa parole, à la fois calme et entraînant, son talent de tribun et ses longs services à l'état. Nous avons lieu d'espérer que d'autres députés s'associeront, par une franche adhésion, aux efforts patriotiques de leurs collègues de la Corse.

D'après l'ordre du jour réglé dans la séance de la Chambre des députés du 28 Janvier, la Loi relative aux crédits demandés pour l'achèvement des routes et les perfectionnements de nos ports, venant en seconde ligne, de sorte que les bureaux doivent déjà s'en être occupés.

La discussion ne peut pas se faire attendre longtemps.

Dans notre prochain N° nous donnerons en entier à nos abonnés l'exposé de motifs de M. Martin du Nord, ministre du Commerce et des travaux publics.

M. J. Marie Multedo a été élu membre du Conseil-général par les électeurs de Soccia et Vico. Sur 58 votans il a obtenu 56 suffrages.

Un arrêté de M. le Préfet en date du 27 Janvier, défend la chasse à partir du 1^{er} mars prochain.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE DE LA CORSE.

Présidence de M. le Lieutenant-colonel Parmegiani, commandant de Place.

(Séance du 28 Janvier 1857.)

Gendarme accusé de voies de fait contre son chef. Condamnation à mort.

Une affluence considérable d'auditeurs se pressait aujourd'hui dans l'étroite enceinte du conseil, ordinairement déserte et silencieuse. C'est que l'accusé y est amené sous le coup d'une prévention bien terrible. Ses concitoyens et surtout ses camarades de collège, car il appartient à la ville de Bastia, s'interrogent avec une vive anxiété sur le dénouement de ces débats. La présence de son vieux père, assis à côté de M^r Arvighi défenseur, les larmes qui coulent de ses yeux ajoutent encore à l'émotion profonde dont l'auditoire semble pénétré.

L'accusé Picasso, dont la contenance calme et fière contraste singulièrement avec la douloureuse préoccupation de la foule qui l'environne,

est âgé de 25 ans. Il s'exprime avec facilité et une certaine élégance. Après avoir raconté de quelle manière les faits s'étaient passés dans la fatale journée du 11 décembre dernier, il promène tranquillement ses regards sur l'auditoire, et semble ému des marques de sympathie qui s'échappent d'un groupe de ses jeunes condisciples.

Le président passe de suite à l'audition des témoignages. Le gendarme Guidoni. — J'étais dans la caserne de la gendarmerie où loge aussi notre lieutenant. Accourrez accourrez, nous crient-ils d'une voix alarmante, on tue M. Latour. Je me dirige immédiatement vers sa chambre et la japerçois le gendarme Picasso se débattant contre le gendarme Ristori. Nous le renversâmes sur un lit. Le maréchal de logis survint un instant après avec le brigadier. Ce fut alors que nous le garrottâmes. Notre lieutenant était furieux, il brandissait une cravache et paraissait vouloir le frapper. J'ai 22 ans de service, disai-je, et personne jusqu'ici n'osa porter sa main sur ma figure. Il était réservé à un misérable comme toi de me faire subir un pareil outrage. A ces mots Picasso répartit par une dénégation formelle. — C'est vous qui m'avez frappé le premier, j'en appelle à votre honneur. Ai-je fait autre chose que de repousser une brusque agression? — D. Avez-vous remarqué une contusion sur le visage de M. Latour. — R. Oui, colonel, de la grosseur d'un œuf de pigeon. — Le défenseur: Le maréchal de logis n'a-t-il pas porté des coups à l'accusé? — Oui, monsieur: il l'a saisi fortement par les cheveux lorsqu'il n'opposait plus aucune résistance. Je crois même qu'il s'est livré contre lui à des actes d'emportement. (Murmure dans l'auditoire.) — L'accusé: M. Latour n'a-t-il pas essayé également de me frapper? — R. Oui; mais le gen la main, et il est le premier à se retirer.

— U n a s'è r a d e c o n s e i l : G o u t e n d i n g u a n t d u l i e n t e n a n r i e n q u e d e f o r t n a t u r e l . I l v e u t d e r e s e i v i r u n s o u f f l e t . — L e d f o n s e u r : S i i t ; m a i s d e s e m o u v e m e n t , i l n a p p a r t e n a i t p l u s q u 'à l a j u s t i c e d u c o n s e i l . I l y a t o u j o u r s l a c h e u x à f r a p p e r u n h o m m e s a n s d é f e n s e . I l é t a i t a i l l e u r s s u r l a g a r d e d e l a l o i ; i l f a l l a i t l e r e s p e c t e r . M e m o i r e l a b i e n d o t (sensation.)

Les autres témoins confirmant cette déposition. A une heure M. Dizon, du 13 de ligne, capitaine rapporteur, prend la parole pour soutenir l'accusation. Les antécédens de l'accusé deviennent la matière des plus graves reproches. Il le représente changeant de corps, sans changer de conduite. L'armée navale comptait peu de matelots plus indisciplinés. Son humeur querelleuse éclatait à chaque instant, et sur le bord des vaisseaux de l'Etat et dans les rangs du 55^e de ligne. Le commerce avec ses camarades, que rendaient dangereux son caractère âpre et dur, ses sorties brusques et offensantes, ne fut qu'une succession de rixes et de duels. Un instant il parut revenir à de meilleurs sentimens. On voulut l'encourager en fugitif retour à des habitudes d'ordre et de discipline. Le grade de caporal eût dû lui apprendre que, si l'on punit les fautes, on saut aussi récompenser le mérite. Rentré dans ses foyers avec un congé illimité, Picasso demande et obtient une place dans la gendarmerie. Le voilà dans le premier corps de l'armée. Il n'ignore pas que les écarts les plus légers entraînent une honteuse expulsion de cette arme d'élite. Eh! bien, comment y comporte-t-il? Demandez-le au registre de discipline de la légion. C'est là que les notes les plus défavorables justifient et expliquent même temps cette réputation détestable qui suffirait à elle seule pour appuyer l'accusation. Mais vous le voyez, a dit le capitaine rapporteur, il est bien

mal aisé de s'arrêter sur la pente du vice. Les fautes conduisent au crime. C'est la triste condition des natures mauvaises. Picasso pouvait-il ne pas finir comme finissent ses semblables? D'écartés en écartés, il tombe enfin devant cette redoutable juridiction. Sa conduite est d'autant plus coupable qu'il trouvait sous ses yeux et près de lui les meilleurs exemples à suivre. Pourquoi n'a-t-il pas marché sur les traces de ceux de ses compatriotes, que conduisent sous les drapeaux le désir de la gloire et l'amour de la patrie. Quatre cents volontaires corses sont disséminés dans l'étendue de l'île. Eh! bien, qu'un se fasse rendre compte de leur conduite. En cas il de plus honorable? Jamais un seul de ces braves est-il venu s'asseoir sur ce banc d'infortunés. Voilà les camarades qu'il aurait dû imiter dans son service, voilà où il aurait dû chercher la règle de ses devoirs. Il nous semble qu'une terre illustrée par tant d'hommes supérieurs, où l'on comprend si bien toute la noblesse du métier des armes, où l'opinion se montre si sévère, ne devrait porter que des soldats braves et honnêtes. L'air que l'Empereur a respiré en naissant ne devrait-il pas purifier le cœur? Qui sans doute. Mais celui de Picasso n'avait plus rien de Corse. Jamais il ne s'ouvrit qu'à de penchans déplorables. — Le rapporteur termine par demander la peine de mort.

Le défenseur se lève au milieu du plus profond silence. Il s'efforce d'abord de repousser les graves reproches d'insubordination et d'immoralité, que n'a cessé d'adresser à son client, l'organe de cette redoutable accusation. Le terrain de la discussion n'était pas là, a dit avec force le défenseur de Picasso. Prévenu de voies de fait contre son supérieur, c'est sur ce chef unique d'accusation, qu'ont porté les débats. Les détails biographiques dans les quels on s'est laissé entraîner par le désir de jeter de l'éclat oratoire sur une cause qui ne différe des autres que par l'appareil inutile dont on a pris soin de l'entourer; ces peintures de mœurs, ce mélange de blâme et d'éloges, sont autant de digressions étrangères. Mais puisque il faut suivre l'accusation dans la route où elle s'est engagée, permettez moi messieurs, de venger ce malheureux des apostrophes violentes dont on n'a pas craint de l'accabler. Ses antécédens... mais ne sont-ils pas un témoignage invincible de son innocence? Mais ne pourrait-on pas les opposer aux injustes attaques de l'accusateur? En effet, de la marine Picasso passe dans le 55^e régiment de ligne, et là il est promu au grade de caporal. Est-ce que, par hasard, l'armée de ligne s'estime moins que l'armée navale? Est-ce qu'on y reçoit avec des marques d'estime le vil rebuff des équipages? Est-ce qu'on donne des grades à ceux que les bords rejettent avec mépris? Ce n'est pas tout. Des rangs de la ligne il entre dans ceux de la gendarmerie royale. Je lis dans l'art. 9 de l'ordonnance du 29 octobre 1820, que la première condition pour y être admis, c'est de produire les attestations légales d'une bonne conduite soutenue. Que deviennent donc les épithètes de mauvais sujet et de misérable! Suivent une échelle ascendante alors qu'il y a progression dans les fautes et les manquemens à la discipline? Si Picasso était aussi incorrigible qu'on le prétendait tout à l'heure, se trouverait-il aujourd'hui dans la gendarmerie, dans ce corps d'élite pour lequel M. le capitaine rapporteur semble professer une estime sans bornes? Eh! non, sans doute. Sa place serait tout naturellement dans le bagne, ou dans les compagnies de discipline.

Après avoir essayé de le réhabiliter dans l'opinion du conseil, l'avocat arrive au chef de la plainte et continue en ces termes: Le lieutenant Latour n'était pas dans l'exercice de ses fonctions, car il n'était pas revêtu de son uniforme.

L'art. 251 de l'ordonnance citée est précise à cet égard. Et puis n'est-il pas avoué qu'il a saisi Picasso par le collet de son uniforme? A-t-il nié de l'avoir qualifié de polisson et de mauvais drôle? Est-ce là, je le demande, la conduite d'un chef envers un subalterne? Qu'on veuille bien me dire dans quels réglemens de discipline il est écrit qu'un supérieur peut colleter ainsi son subordonné; et pourquoi a-t-on établi de punitions sévères? Supprimez donc la consigne aux casernes, la chambre de police, la prison. Un officier qui se respecte, celui qui ne veut pas légitimer des résistances coupables, ne descend jamais aux actes de la violence matérielle. Les mots injurieux de polisson et de mauvais drôle ne doivent pas non plus souiller sa bouche. La discipline est l'observation rigoureuse des devoirs réciproques qui lient le supérieur à l'inférieur. Les soldats de l'armée française sont pris dans les rangs des hommes libres. Ils apportent dans leur corps le sentiment éclairé des droits du citoyen. Le temps n'est plus où l'on allait recruter l'armée parmi les valets des antichambres et les renris de justice. Alors on pouvait lever sur eux impunément le fouet et le bâton. La discipline actuelle a dépouillé ces formes dures et sauvages qui ne conviennent plus à l'état de nos mœurs et encore moins à l'organisation actuelle de nos belles légions. Le brusque procédé de M. Latour rappelle la conduite de ces officiers mutins et despotes, qui, accoutumés à rudoyer leurs domestiques répondaient par des coups de sabre aux représentations les plus mesurées. En condamnant Picasso, vous feriez regretter aux soldats français, la discipline prussienne et allemande; vous nous reporteriez aux plus mauvaises époques de la féodalité, à ces temps où les officiers des gardes françaises accablaient à coups de pied les réclamations de l'inférieur. Non, non; votre jugement sera une protestation énergique contre les grossiers momens de notre vieille législation militaire. Souvenez-vous, messieurs, que le maintien de la discipline, n'a pas de base plus sûre que l'observation mutuelle des devoirs.

Passant ensuite à des questions secondaires, il se demande si, dans tous les cas, le conseil n'aurait pas la faculté d'admettre des circonstances atténuantes. Qui oserait vous contester ce droit? Juges, vous en avez le pouvoir, hommes, vous en éprouverez sans doute le désir. Rejetez donc loin de vous ce code draconien qu'on nomme la loi de Beaumaire. Quel serait le motif de votre hésitation? Rassurez-vous, messieurs des conseils; d'un côté sont l'opinion des plus grands criminalistes, et l'autorité du plus savant magistrat de France, les mouvemens de vos cœurs, l'aveu de vos consciences et l'approbation d'une ville tout entière attentive à ces débats solennels; de l'autre, les cruelles exigences d'une loi, que nos mépris désavouent, et dont la révision a été tant de fois promise à l'armée. Votre choix pourrait-il être douteux? Ah! si l'on pouvait l'être un seul instant, je vous dirais: tournez vos regards vers le malheureux vieillard dont les sanglots se mêlent à mes paroles, et prononcez.

Les gardes font évacuer la salle d'audience. Au bout d'une heure de délibération, le Président prononce le jugement par lequel Picasso est condamné à la peine de mort, à la majorité de cinq voix contre deux.

M. le Président déclare, en même temps, que le conseil est dans l'intention de présenter au tout un mémoire en grâce. Le défenseur demande que mention soit faite, dans le procès verbal de la séance, de l'omission de formalités qui le regarde comme substantielles. Le condamné s'est pourvu devant le conseil de révision. Le jugement du conseil de guerre a paru faire une vive sensation dans la ville.

Dans la séance du 30 janvier, M. Dorrieux a été nommé commissaire pour le projet de loi relatif aux routes de la Corse.

Le choix du bureau est d'heureux augure. Personne ne connaît mieux que l'honorable député les besoins du pays et ne désire plus ardemment d'y voir introduire d'importantes améliorations.

Déjà les souscriptions recueillies pour l'établissement d'un petit séminaire en Corse s'élèvent à 9,143 fr. M. l'évêque de Versailles a donné 300 fr.; M. l'évêque de Nancy, 100 fr.; M. Donnet, archevêque nommé de Bordeaux, 100 fr.; M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie à Londres, 1,200 fr. le neveu de ce diplomate, 300 fr.; et madame Pozzo di Borgo, née Grillon, 200 fr.

PARIS.

Le 20, la municipalité de Barcelonne a été remplacée par la précédente. Le général Serrano a approuvé les mesures prises par le général Paredo pour rétablir l'ordre. Barcelonne était tranquille le 24, mais les esprits étaient inquiets.

Gabarra est venu le 16^e de Valence avec sept bataillons. Les bandes arrivèrent formidables dans ce royaume. L'indiscipline des troupes de la Reine les empêcha d'agir. Valenciennes tranquille le 20, grâce à la fermeté du gouvernement. Segura, trois portes étaient fermées depuis le 17.

Le roi a reçu de sa sainteté un bref de félicitations, à l'occasion de l'attente du 27 décembre.

Ce bref a été remis à S. M. en audience particulière par Mgr Garibaldi, inter nonce apostolique. — M. le duc d'Orléans s'est rendu à Vincennes pour assister aux expériences que dirigeait le général Gourgaud, sur de nouvelles fusées incendiaires d'un très fort calibre. Ces expériences ont dépassé toutes les espérances, tant par leurs portées que par leur puissance de chute et par les jets de flamme dont elles pénétraient tous les corps qu'elles atteignaient.

On mande des frontières d'Italie que l'infant don Miguel, ayant envoyé un homme de confiance auprès du roi de Sardaigne, pour lui exposer ses embarras financiers, ce souverain aurait mis une somme de 500 mille francs à la disposition de don Miguel. — Une lettre de Londres, reçue à Paris annonce l'arrivée du prince Louis-Napoléon à Philadelphie.

Les dernières nouvelles reçues de Lisbonne annoncent la grossesse de dona Maria.

Dans le département de la Meurthe, cinq personnes ont été trouvées mortes sur divers routes; elles avaient succombé à la rigueur du froid.

Au premier rang des nouveaux journaux qui ont acquis immédiatement l'importance et l'autorité des plus anciens, s'est placé Le Siècle, qui fondé le 1^{er} juillet dernier, a déjà réuni sur ses listes de souscripteurs plus de 9,000 noms. Ce succès, inouï dans les fastes du journalisme, il le doit aux avantages spéciaux qui le recommandent.

Le Siècle, journal quotidien, renferme pour ainsi dire, cinq journaux en un seul: 1^o Un journal politique, judiciaire et d'économie sociale; — 2^o Un journal littéraire, artistique et philosophique; — 3^o Un journal industriel et commercial; 4^o Un journal scientifique; — 5^o Une revue reproduisant les meilleurs articles des journaux étrangers.

Il paraît dans le même format que les grands journaux à 80 fr.

3^o Il publie un feuilleton quotidien.

4^o Il offre ainsi plus de matière et plus de variété qu'aucun autre.

5^o Il coûte cependant moitié moins, c'est-à-dire, par an, 40 fr. pour Paris et 48 fr. pour les départements.

6^o Il est le seul journal à 10 fr. par trimestre pour Paris, et à 12 fr. pour les départements, qui paraisse tous les jours sans exception. Organe indépendant et mesure des véritables intérêts du pays, Le Siècle s'adresse également aux hommes sensés et probes de tous les partis par l'excellence de ses doctrines, la modération de son langage, la loyauté de ses opinions, la nationalité de ses vœux et le mérite incontestable de sa rédaction, à laquelle concourent l'élite de nos publicistes et de nos écrivains. La rédaction en chef de la partie politique du Siècle est confiée à M. H. GUILLEMET, ex-rédacteur en chef du Journal du commerce et du Messager. Parmi ses collaborateurs, nous citerons M. Louis VIARROT, M. CARONIS-LESTIENS, ex-rédacteur en chef du Constitutionnel et du Bon Sens.

Le Siècle paraît sous le patronage des députés de l'opposition constitutionnelle.

La rédaction en chef de la partie littéraire est confiée à M. Louis DESNOYES, ex-rédacteur en chef de plusieurs feuilles littéraires et qui occupe depuis longtemps une place distinguée dans la presse parisienne.

Un nombre des écrivains qui concourent à la rédaction de cette partie du journal, nous citerons MM. Charles Nodier, de l'Académie française, H. de Latouche, Magnien, conservateur de la Bibliothèque royale, Léon Giblan, A. Karr, rédacteur en chef du nouveau Figaro, Félix Pyat, Bibliophile Jacob, Hippolyte Fortoul, Edouard Lemoine, Alphonse Royer, Wallis, Michel Raymond (Brucker), Jules Sandeau, Michel Masson, F. T. G. Jon, Auguste Luchet, Eléonore de Vaulabelle, F. Lecler, baron de Bazencourt, Feuillide, ex-rédacteur en chef de l'Europe littéraire, Roger de Beauvoir, etc. etc.

L'administration du Siècle est gérée avec la plus sévère économie par M. GUILLEMET AÏNÉ, ancien administrateur du Journal du Commerce et du Messager, et par M. DUTACQ, fondateur du Droit, Journal des tribunaux, auquel il a su, en quelques mois, assigner l'un des premiers rangs dans la presse parisienne.

La gestion matérielle de l'entreprise est surveillée par un conseil composé des trois principaux actionnaires.

L'entreprise est assistée d'un conseil judiciaire composé de M. CREMIEUX, avocat aux conseils du Roi et à la Cour de Cassation; M. OUSTON-BANOR, avocat à la Cour royale de Paris et membre de la chambre des députés; M. LEBRU-BOLLIN, avocat à la Cour royale de Paris, rédacteur en chef du Droit et du Journal du Palais, etc.

L'expérience et une bannière d'activité administrative président ainsi au succès toujours croissant de cette entreprise.

L'acte de société présente d'ailleurs toutes les garanties possibles. Dressé contradictoirement entre le gérant et les premiers actionnaires, il stipule l'intérêt de ceux-ci aussi bien que l'intérêt des personnes qui peuvent souscrire des actions, dont le prix est de deux cents francs. (Voir pour plus de détails l'annonce insérée dans notre précédent numéro.)

Les bureaux d'abonnement du Siècle sont situés à Paris; rue Laflitte, 29, hôtel Laflitte.

On souscrit pour les actions chez M^r Myrédal, notaire, à Paris, rue des Fossés-Montmartre, 11.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia, De l'Imprimerie de CÉSAR FARRANI.

il exporte d'ailleurs divers produits du pays. Les ports de l'île Rousse, de Propriano et de Bonifacio, qui correspondent aux parties les plus productives de la Corse, prennent chaque jour une plus grande importance; leurs exportations consistent en huile d'olive, cire jaune, citrons, peaux non tanées, etc...

Centuri, Macinaggio et Porticciolo se partagent l'expédition des vins du Cap-Corse, qui sont transportés à Marseille, à Gènes et à Livourne.

Les ports de Galéria, de Girolata, de Porto, de Cargèse et de Sagone, servent à l'embarquement des bois de construction.

Quant aux ports de Porto-Vecchio, de Saint-Florent et de Calvi, leur commerce s'étend peu à peu avec leur population, sous l'influence des marais pestilentiels qui les avoisinent.

En tout, la Corse n'a reçu en 1835 que 2,392 navires, non compris les bâtiments sur l'est; ces navires ont jaugeé 38,868 tonneaux, et les droits de douane qu'on a perçus pendant le même temps se sont élevés qu'à 211,422 fr. Il y a en France beaucoup de ports secondaires, qui, seuls ont produits des recettes beaucoup plus considérables.

Si la Corse est ainsi restée en retard sur les autres parties de la France pour le commerce et l'industrie, si la richesse et la civilisation n'y ont pas pris tous les développements que comportent assurément l'heureuse influence de son climat, la fertilité de son sol et le génie de ses habitants, n'est-il pas évident que cet état de choses est dû, en grande partie, à l'abandon dans lequel ce pays a été laissé? En voyant ses ports pour lesquels la nature a fait et l'art si peu, l'on ne peut s'empêcher d'être frappé de cette observation. A peine y trouve-t-on trois ou quatre mûles ou jétées destinés à assurer aux navires une plus grande sécurité contre les tempêtes, et quelques quais ou débarcadères pour l'embarquement et le débarquement des marchandises. Du reste, il n'existe pas une machine à curer, ni une cale de radoub, de carénage ou de construction pour les navires; car l'on ne peut donner ce nom au chantier que les Anglais ont établi à Ajaccio, et dont il ne reste que les ruines.

Le conseil général de la Corse a souvent appelé l'attention du Gouvernement sur les besoins de ces ports. Dans plusieurs sessions consécutives il a plus particulièrement insisté pour obtenir le prolongement du quai de Calvi, la construction d'un nouveau bras de môle à Bastia, l'établissement de jétées à Algajola, à Propriano, à l'île Rousse. De leur côté, les habitants de Porticciolo et de Macinaggio se sont directement adressés au Gouvernement pour demander des travaux qui leur sont nécessaires.

L'administration ne pouvait rester indifférente à de pareils vœux; elle a donné ordre aux ingénieurs de les examiner, d'étudier les besoins du pays et les ressources de chaque localité, et de présenter une évaluation des travaux qu'il conviendrait d'exécuter, les ingénieurs ont satisfait à ces instructions en dressant un tableau qui indique à la fois le montant des dépenses à faire dans chaque port, et le degré d'urgence des travaux.

Il résulte de leurs calculs qu'il faudrait 5,930,000 fr. pour compléter et améliorer tous les ports de la Corse. Nous ne pensons pas, Messieurs, qu'il y ait lieu d'ouvrir immédiatement la totalité de ce crédit. L'on voit figurer dans cette évaluation générale un article de 1,500,000 fr. pour le nouveau bras du môle à construire au port de Bastia. Le conseil municipal de cette ville a pris l'engagement de contribuer à ce travail pour une somme de 100 mille francs; de son côté, le conseil-général du département a voté pour cet objet une imposition extraordinaire de 10 centimes additionnels aux quatre contributions directes de 1836 et 1837, c'est-à-dire, environ une somme de 60,000. Ces offres sont considérables et démontrent assez l'importance que la localité

ce, et d'autre part le prolongement de ce même quai. Ces travaux sont évalués à 1,050 mille fr.; cette dépense paraît bien forte, si on la compare aux résultats qu'elle a pour but de créer, et si on considère surtout que les navires peuvent se mettre parfaitement à l'abri du mauvais temps en se retirant à quelque distance dans le fond du golfe. Il convient donc d'étudier de nouveau la question, et de la livrer comme la précédente à des enquêtes qui fournissent de nouveaux éléments de détermination.

L'on peut faire une observation analogue au sujet de la jétée dont on demande l'établissement au port de l'île-Rousse. L'urgence de ce travail, dont la dépense ne reviendrait pas à moins de 800,000 fr., n'est pas, pour le moment du moins, suffisamment démontrée.

Quant aux autres qui sont demandés et qui doivent être répartis entre un grand nombre de localités différentes, ils sont, il est vrai, d'une importance moindre, il ne peut être que très-utile de les entreprendre immédiatement; ils consistent en mûles, jétées, embarcadères, cales de radoub, tous ouvrages qui, en regard à leurs dimensions et à leur dépense variée, ne peuvent être chacun l'objet d'un crédit spécial, et qu'il convient de comprendre dans un crédit collectif qui sera distribué et employé au fur et à mesure que les projets particuliers seront successivement approuvés par l'administration.

Les ingénieurs ont constaté que les seuls ports à curer sont ceux de Bonifacio et de Macinaggio; le premier s'attire par les terres qui descendent des côtes voisines dans les moments de fortes pluies, le second par les sables que les courants de la mer y apportent dans certaines circonstances.

Au lieu d'établir, pour le curage de ces ports, deux pontons, comme le proposent MM. les ingénieurs, il serait préférable d'y envoyer une drague à vapeur; cette machine servirait non-seulement à curer les ports, mais elle pourrait encore être employée très-utilement au dessèchement d'une partie des marais.

Les marais de la Corse sont situés sur les côtes, et doivent presque tous leur formation à une cause uniforme. A l'embouchure de chaque cours d'eau de la mer, il se forme une barre de sable qui s'augmente dans le moment des tempêtes; d'un autre côté, les rivières entraînent avec elles beaucoup de terres et de sables qu'elles déposent dans la partie inférieure de leurs cours, où la pente n'est plus suffisante pour les renvoyer jusqu'à la mer. Le fonds de rivières et ruisseaux se relève ainsi peu à peu, et les eaux, qui n'ont plus le même écoulement, se répandent sur les terres riveraines et les convertissent en marais.

L'on ne peut point ici songer à réunir en syndicat, conformément à la loi du 14 floréal an 11, les propriétaires intéressés, pour faire exécuter en commun les travaux de curage que nécessite cet état de choses. Ce n'est pas non plus le cas d'appliquer la loi du 16 septembre 1807, pour confier à des concessionnaires le dessèchement des marais. La propriété a trop peu de valeur sur cette partie du littoral, la population y est trop rare, l'esprit d'association trop peu développé, pour que l'on puisse espérer d'arriver à des résultats satisfaisants par l'un de ces moyens. C'est donc le cas de venir au secours des habitants, et d'exécuter à leur place une partie de travaux que réclame le dessèchement de leurs marais.

Le moyen que l'on propose pour y arriver est très-simple. Il consisterait à enlever, à l'aide d'une drague à vapeur, les barres qui existent à l'embouchure des cours d'eau. Ce travail, en y comprenant le curage des ports n'exigera pas plus de cinq campagnes; et en supposant une première dépense de 80,000 fr. pour l'achat de la machine et de ses accessoires, et une dépense annuelle de 60,000 fr., l'on n'aura encore dépensé que 380,000 fr. pour arriver à l'un des résultats les plus avantageux que l'on puisse désirer dans l'intérêt de la Corse. L'exécution de ces travaux

sur la pointe de la Revelata, près de Calvi, que les navires viennent reconnaître en venant de France; le second sur la tour de la Grande-Sanguinaire, à Ajaccio; le troisième sur le couvent de Saint-François, à Bonifacio; le dernier, enfin, sur l'île de Ciraglia, au nord du cap-Corse. Leur évaluation ne comprend ni les appareils d'éclairage, ni les lanternes: en ayant égard à cette omission, on trouve qu'une somme de 150,000 fr. au moins serait nécessaire pour l'établissement complet du système d'éclairage dont il s'agit.

Nous avons pensé que Messieurs les ingénieurs n'ont pas tenu, en général assez compte dans leurs évaluations des éventualités auxquelles sont toujours soumis les travaux à la mer; et nous proposons, en conséquence, d'allouer pour construction et restauration des mûles, etc.

Table with 2 columns: Description of works and Amount. Includes items like 'Pour quais embarcadères, etc.', 'Pour cales de radoub et de construction', 'Pour curage des ports et des embouchures des rivières', 'Pour nouveaux phares'.

Nous ajouterons pour les dépenses imprévues, un 10^e des évaluations.

Ou en nombre rond. 1,200,000

En résumé, les dépenses réclamées aujourd'hui pour terminer les routes royales classées, pour réparer et défendre les ports, pour faciliter l'embarquement et le débarquement des marchandises, et pour éclairer les côtes, s'élèvent à la somme de 4,600,000.

Ces dépenses devront être réparties sur le cours de plusieurs exercices; il ne faut pas compter en Corse sur des moyens d'exécution ni aussi nombreux, ni aussi prompts que sur le continent. L'administration se propose d'employer les troupes à la confection des travaux, concurremment avec les ouvriers du pays.

Toutefois il ne paraît pas possible de réaliser avant un laps de huit années les importantes améliorations qu'on vient d'énoncer.

La somme de 4,600,000 fr. nécessaire pour exécuter ces améliorations se divisera donc en huit allocations annuelles, et nous proposons d'attribuer à l'exercice 1837 250,000 fr. seulement, et 500,000 fr. à l'exercice 1838.

On conçoit qu'il faut d'abord se livrer à une foule de mesures préparatoires qui exigeront plus de temps que des ressources pécuniaires, et ce n'est qu'après que ces mesures seront parfaitement organisées que les travaux pourront prendre tous l'essor qu'il sera possible de leur imprimer.

Le sacrifice, Messieurs, que nous venons réclamer de votre sollicitude ne paraît pas sans doute trop considérable, lorsque vous voudrez bien remarquer qu'il s'agit de l'appliquer à un département qui depuis cinquante ans est l'objet d'un véritable abandon. Avec l'aide de la métropole, la Corse va bientôt sortir de l'état d'abaissement où elle a été laissée. Bientôt ses produits pourront être livrés au commerce extérieur; ses ports seront recherchés par la marine marchande; l'agriculture et l'industrie lui ouvriront les voies de la richesse, et vous la verrez rendre promptement à l'Etat les capitaux qu'elle en aura reçus.

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics deux crédits:

L'un de 3,400,000 fr. pour l'achèvement des routes royales classées sur le territoire du département de la Corse;

L'autre de 1 million 200,000 fr. pour le perfectionnement des ports maritimes situés dans le même département.

Art. 2. Sur les crédits ouverts par l'article pré-

de, bois de teinture et autres que l'on comptera par mille livres.)

3^o Seront abolies toutes taxes, sur taxes, usages, sur usages, courtoisies, escomptes, de quelque espèce que ce soit, et l'on ne déduira du poids ou de la mesure au brut que corde, petite corde, plateau ou crochets, et pour leur poids au juste on mesurera le vide et la tare en sera faite d'après la mesure. Il est à observer que le vin de Corse que l'on a vendu jusqu'ici par tonneaux de 425 litres et que l'on calculait par litres, mesure étrangère et par conséquent illégale, à l'avenir sera vendu par baril de 133 litres 1/3 comme l'on a toujours calculé tout entre vin. Les 425 litres de la pipe de Corse reviennent au juste à 9 barils 1/2 toscans de 133 litres 1/3.

M. le Curé Guasco, que le clergé de Corté regrettera long-temps, est venu prendre possession du nouveau poste où l'appelaient la volonté de l'Evêque et les vœux de ses concitoyens de Bastia. Son installation dans la belle Eglise de Sainte Marie a eu lieu le 5 du courant, avec toute la pompe et les cérémonies d'usage.

L'allocation qu'il a prononcée devant un concours considérable de fidèles, était empreinte d'un bout à l'autre de la vive émotion qu'on dû laisser dans son âme les témoignages d'amour et de regret dont la ville de Corté toute entière a salué son départ. Jamais la manifestation de l'estime publique ne fut, ni plus unanime, ni mieux méritée.

Bientôt le jeune curé fera entendre du haut de la chaire ces paroles graves et touchantes, qui changent le cœur de l'incrédule, répandent partout l'horreur du péché, font naître une piété sincère et conduisent enfin par les larmes et le repentir, à l'exercice de toutes les vertus du christianisme. L'assemblée qui assistera à ses sermons s'apercevra bientôt qu'il remplace dignement celui de ses vénérables devanciers dont la réputation oratoire était fondée sur des discours, où la force du raisonnement et le brillant de l'imagination se prêtaient un mutuel secours.

Nous désirons dans l'intérêt de l'Eglise, et pour l'honneur du clergé Corse régénéré, que tous les Curés méritent et obtiennent à leur tour de pareilles marques de respect et de sympathie.

M. le Préfet vient d'adresser à MM. les sous-préfets et maires du département, la circulaire suivante:

MESSEIERS, Aux termes du décret du 4 mai 1817:

1^o Quiconque sera trouvé chassant, et ne justifiant point d'un permis de port d'armes de chasse, né livrer conformément au décret du 11 juillet 1810, doit être traduit devant le tribunal de police correctionnelle, et puni d'une amende qui ne peut être moindre de 30 fr. ni excéder 60 francs.

2^o En cas de récidive, l'amende doit être de 50 fr. au moins, et de 200 fr. au plus. Le tribunal peut, en outre, prononcer un emprisonnement de 6 jours à un mois;

3^o Dans tous les cas, il y a lieu à la confiscation des armes; et, si elles n'ont pas été saisies, le délinquant doit être condamné à les rapporter au greffe ou à en payer la valeur suivant la fixation qui en aura été faite par le jugement, sans que cette fixation puisse être au-dessous de 50 fr.

4^o Doivent, au surplus, être exécutées les dispositions de la loi du 28-30 avril 1790, concernant la chasse. En conséquence, à dater du 15 février courant, personne ne pourra chasser dans ce département sans être muni d'un port d'armes de chasse du prix de 15 francs; cette taxe ayant été réduite à moitié par la loi de finances du 28 avril 1816. Ces permis seront accordés par le Préfet, 1^o sur la production des certificats des Maires des communes où résideront les personnes qui de bonnes vie et mœurs; 2^o sur la présentation des extraits des rôles de la contribution foncière, constatant qu'elles sont propriétaires; 3^o sur le dépôt de la somme de 15 fr., montant de la taxe. Ce dépôt devra s'effectuer en numéraire, ou bien au moyen d'un mandat, soit sur la recette générale des finances, soit sur la direction des postes d'Ajaccio. En outre, les personnes qui ne sont point propriétaires doivent justifier, 1^o d'une permission d'un propriétaire, portant autorisation de chasser sur ses terres; 2^o d'un certificat du Maire, attestant que le demandeur jouit d'une industrie connue, et qu'il est inscrit au rôle des contributions; 3^o d'un certificat de bonnes vie et mœurs. Les formules des certificats à délivrer par les Maires se trouvent à la suite de la présente lettre.

tion qui en aura été faite par le jugement, sans que cette fixation puisse être au-dessous de 50 fr.

4^o Doivent, au surplus, être exécutées les dispositions de la loi du 28-30 avril 1790, concernant la chasse.

En conséquence, à dater du 15 février courant, personne ne pourra chasser dans ce département sans être muni d'un port d'armes de chasse du prix de 15 francs; cette taxe ayant été réduite à moitié par la loi de finances du 28 avril 1816.

Ces permis seront accordés par le Préfet, 1^o sur la production des certificats des Maires des communes où résideront les personnes qui de bonnes vie et mœurs; 2^o sur la présentation des extraits des rôles de la contribution foncière, constatant qu'elles sont propriétaires; 3^o sur le dépôt de la somme de 15 fr., montant de la taxe. Ce dépôt devra s'effectuer en numéraire, ou bien au moyen d'un mandat, soit sur la recette générale des finances, soit sur la direction des postes d'Ajaccio.

En outre, les personnes qui ne sont point propriétaires doivent justifier, 1^o d'une permission d'un propriétaire, portant autorisation de chasser sur ses terres; 2^o d'un certificat du Maire, attestant que le demandeur jouit d'une industrie connue, et qu'il est inscrit au rôle des contributions; 3^o d'un certificat de bonnes vie et mœurs.

Les formules des certificats à délivrer par les Maires se trouvent à la suite de la présente lettre.

Toutes ces pièces devront être établies sur papier timbré, visées par le Sous-Préfet de l'arrondissement et transmises par lui au Préfet.

J'invis formellement MM. les Maires à notifier ces diverses dispositions à leurs administrés, le premier dimanche qui suivra la réception de la présente lettre, au moyen d'un avis qu'il devront faire publier et afficher.

Ces fonctionnaires devront, d'ailleurs, ainsi que MM. les Sous-Préfets, se conformer exactement à ces dispositions, chacun en ce qui le concerne.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Préfet de la Corse, Officier de la Légion d'Honneur, JOURDAN (DU VAR.)

M. Sebastiani Barthélémy a été élu membre du Conseil général, par la circonscription électorale de Porta et Campile.

La commission établie à Ajaccio, pour examiner les aspirans aux brevets de capacité, ouvrira ses séances le 3 mars prochain.

M. Danico Félix, a été élu à l'unanimité membre du Conseil d'arrondissement du canton de Sari.

Le village de Venzolasca, situé à cinq lieues de Bastia a réuni cette année une brillante société. Il gardera long-temps le souvenir de ces fêtes qui, quoique improvisées, n'avaient rien à envier à celles des villes. Les bals surtout ont été remarquables par la parure des dames, l'empressement courtois des danseurs et la joie vive, si franche qui n'a cessé de régner pendant le carnaval.

A propos du carnaval nous sommes heureux de terminer par une observation qui plaira à tout le monde, c'est qu'il n'a été troublé nulle part par ces scènes de désordre que nous retraçait plus tard la cour d'assises. C'est encore là un progrès satisfaisant.

PARIS.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE STRASBOURG.

Le 5 février 1837, à dix heures et demie.

Quelques journaux prétendent que des troubles ont éclaté ici; rien n'est plus faux. Depuis l'événement du 30 octobre, Strasbourg n'a pas cessé de jouir de la plus parfaite tranquillité. J'aurais nous n'avons goûté un calme plus profond qu'en ce moment. Il n'existe aucun symptôme de désordre.

(Journal ministériel du soir.)

— On lit dans le journal de Strasbourg, du 4 février:

Le successeur de M. le lieutenant-général Voirel est, nous assure-t-on, M. le lieutenant-général baron Buchet, grand officier de la Légion d'Honneur. On annonce également son arrivée à Strasbourg pour aujourd'hui.

M. le maréchal-de-camp Mangin, qui remplace ici M. le général Lalande, est arrivé à Strasbourg depuis deux jours.

— On assure que le motif réel qui a donné lieu à la révocation de M. Choppin d'Arnouville, préfet du Bas-Rhin, c'est qu'ayant reçu des ordres positifs pour surveiller les menées secrètes du prince Louis-Napoléon et de ses adhérens, il se serait assez mal acquitté de cette tâche, en laissant arriver l'affaire de Strasbourg au point de se laisser capturer lui-même par ceux qu'il devait saisir en flagrant délit au moment de la tentative d'insurrection.

(Commerces.)

— Il résulte des relevés officiels publiés dans le journal russe du ministère de l'intérieur que la population européenne de l'empire russe s'élève à 45,550,000 ames.

(Gaz. d'Augbourg.)

— On écrit de Turin, 30 janvier:

Le grand-duc Michel de Russie est arrivé ici le 28 au soir, venant de Chambéry, sous le nom de Comte de Romanzoff. Hier, il est allé visiter le roi, et a diné à la cour. Il partira sous peu, à ce que l'on dit, pour Nice.

— On lit dans le Courrier français:

M. le maréchal Clausel nous invite à publier la lettre suivante qu'il vient d'adresser à M. Dupin, président de l'Institut de France:

Monsieur le président, Je lis, en arrivant à Paris, le discours que vous avez prononcé au roi au nom de l'Institut de France le 1^{er} janvier de cette année.

Dans le paragraphe relatif à l'Afrique, je remarque cette fin de phrase:

..... Et nous montrons sa puissance jusque dans cette contrée où Rome, déjà devenue vénéral, eut le malheur d'envoyer Calpurnius, et de rencontrer Jugurtha.

Les divers interprétations qui ont été données à votre pensée me forcent à vous en demander l'explication; j'espère que vous ne me la refuserez pas.

Recevez, M. le président, l'assurance de ma haute considération,

Signé: maréchal CLAUSEL.

— Le feu s'est manifesté le 6 de ce mois vers onze heures trois quart dans les ateliers de M. Everat, rue du cadran, 16. En peu d'instans l'incendie avait fait tant de progrès dans toute la partie centrale des ateliers, qu'il paraissait impossible d'en devenir maîtres. C'est à ce moment qu'est arrivé M. le sous-lieutenant des pompiers Delatour, ayant sous ses ordres les pompiers de la caserne de la rue de la paix, qui a su donner aux efforts jusques-là mal dirigés d'un public empressé, mais inhabile, une direction utile, et après une heure de manœuvres habilement combinées et appuyées par les pompiers de la caserne St-Martin, il

est parvenu à couper le feu d'avec les maisons voisines, et toutes les forces ont pu se concentrer sur un seul foyer, toujours menaçant, mais toujours contenu.

Malheureusement cette partie abandonnée aux flammes était celle qui renfermait les valeurs les plus importantes.

A huit heures, une ronde avait été faite dans les ateliers; rien n'avait été remarqué; cependant tout porte à croire que le feu a été communiqué par un poêle mal éteint dans les séchoirs voisins des magasins de papier situés au rez-de-chaussée.

Dans la foule pressée des travailleurs, on a surtout remarqué le zèle des ouvriers imprimeurs et compositeurs, non-seulement de ceux que M. Everat emploie en si grand nombre, mais encore des imprimeurs du voisinage. Le colonel des pompiers, M. Paulin, dont le zèle ne se ralentit jamais, était un des premiers sur les lieux et mêlé aux hommes les plus exposés. M. le préfet de police, averti plus tard, est arrivé vers deux heures et demie sur les lieux qu'il n'a plus quittés. La garde du feu, pendant la nuit, a été confiée au zèle du sous-lieutenant Teschoux.

Cinq ou six pompiers ont été blessés, deux d'entre eux assez grièvement pour qu'il ait fallu les emporter.

Il est inutile de dire que la garde nationale et la troupe défilent avec leur zèle ordinaire, tant à maintenir l'ordre qu'à porter des secours dans ce grand désastre.

Cette affreuse nouvelle sera apprise avec douleur par tous les honnêtes gens qui connaissent l'activité et le goût exquis de M. Everat, dont les efforts étaient parvenus à faire de son magnifique établissement le centre d'un grand nombre d'opérations importantes de la librairie moderne.

Espérons que les travaux commencés par M. Everat, et que seul il peut effectuer, seront rendus tant au public qu'au nombre si recommandable de cinq cents ouvriers, de cinq cents familles que son industrie faisait vivre.

Une souscription en faveur des nombreux ouvriers de cet établissement est ouverte chez M. Everat.

Un individu de la commune de Bourbon-l'Archambault (Allier), vient de se suicider, en employant un moyen bien extraordinaire. Il est entré dans son four, et après avoir réuni autour de lui une certaine quantité de bois, il y a mis le feu. Lorsque le corps a été retiré du four, il était presque carbonisé.

On dit que cet individu avait déjà donné quelques signes d'aliénation mentale.

On a reçu aujourd'hui des lettres de Vienne du 30 janvier. Elles portent qu'un courrier venait d'arriver de Constantinople avec la nouvelle qu'une tentative d'assassinat a été commise sur la personne du sultan L'assassin, qui est un ancien janissaire, n'aurait manqué son coup que par l'effet du hasard.

Voici les circonstances de ce fait, telles que les rapporte la correspondance de Vienne: Le sultan était sorti à cheval de son palais d'hiver, quand un individu, mêlé à la foule prosternée sur le passage de sa hauteurs, et muni d'un fusil à vent, tira sur Mahmoud, dont le cheval, par un brusque mouvement, a préservé son maître du coup qui lui était destiné. L'arme paraît être de fabrication européenne, et des recherches, jusqu'ici infructueuses, ont été faites parmi les Français. L'assassin et neuf autres personnes présumées ses complices, ont été, après une instruction sommaire, renfermés dans un sac et jetés dans le Bosphore. (Messager.)

Un événement affreux a eu lieu, il y a quelques jours, près de Feurs (Loire). Une famille

entière a été assassinée. Les assassins, après avoir commis leur crime, ont mis le feu à la maison pour enlever les traces.

Lorsqu'on est arrivé sur les lieux, on n'a pu trouver que le cadavre de la fille de la maison; la tête était séparée du corps. La justice s'est mise aussitôt sur les traces des coupables. Deux individus ont été arrêtés.

Un événement des plus déplorables est venu attrister la commune de Reinach (Suisse). Un père de famille de cette localité était tranquillement assis sur un fourneau, tenant entre les bras son plus jeune fils âgé de trois ans; à côté de lui se trouvait sa femme enceinte, et dans un coin de la chambre un de ses enfants, garçon de huit ans, jouait avec un fusil chargé. L'arme étant venue à se détendre, le coup part, et la balle traverse le père et l'enfant qu'il avait sur ses genoux.

Tous les deux tombent morts sur la place. Qu'on juge de la malheureuse mère à la vue de l'affreux accident qui la prive à la fois d'un fils et d'un époux. Quant au jeune garçon, cause involontaire de cette catastrophe, désespéré des suites de sa fatale imprudence, il avait immédiatement pris la fuite et n'a plus reparu depuis.

Une singulière fraude électorale a été commise aux dernières élections municipales de Douvres. Un riche fermier avait fait fabriquer en gentleman cinq ou six de ses garçons de fermes et les avait fait voter en sa faveur sous le nom d'électeurs absents.

La fraude a été signalée, et le fermier condamné par les assises du comté à 400 liv. sterling (10,000 fr.) d'amende, et à rester en prison jusqu'à parfait paiement. Six voix lui auraient coûté moins cher.

L'Echo de la Haute-Marne annonce qu'un habitant de la petite ville d'Orges vient d'inventer un aérostat à vapeur au moyen duquel on pourra en peu de temps se rendre de Paris à Moscou en ne s'élevant qu'à quelques toises de la surface de la terre. On pourra aussi, à l'aide de cette machine locomotive, transporter en un clin d'œil les masses les plus pesantes d'un lieu à l'autre.

Les neiges ont occasionné presque partout une grande destruction de gibier. A Maraye-en-Othe (Aube) dans une seule chasse qui a eu lieu dernièrement, on a tué 18 sangliers, dont un pesait 400 livres.

Le Gérant N. TARTAROLI.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 9 au 15 Février 1837.

ARRIVÉS

- LIVOURNE, Gondole S. Joseph, cap. Paoli.
PRONETE, Bœuf Providence, cap. Bellagamba.
S'-PELLEGRINO, Bœuf Vierge de Montenero, cap. Roverano.
S'-PELLEGRINO, Mistick Assomption, cap. Ersa.
LIVOURNE, Mistick S.-Luc, cap. Canavaggia.
GENES, Bœuf Jesus-Marie, cap. Baussa.
GENES, Bœuf Vierge des Carmes, cap. Figallo.
CARGESE, Gondole Vierge du Rosaire, c. Cauo.

DÉPARTS.

- MARSEILLE, Brick Goelette S.-Antoine, cap. Marinetti.
LIVOURNE, Mistick Conception, cap. Sisco.
S'-PELLEGRINO, Bœuf Vierge de Montenero, cap. Roverano.

TOULON. Bateau à vapeur Liamone, cap. Valzi.
S' PELLEGRINO, mistick Assomption, cap. Ersa.
LIVOURNE, Bœuf Assomption, cap. Saetoni.

Chez les Frères FABIANI.
Imprimeurs-Libraires à Bastia.

OEUVRES COMPLÈTES

G. DELAVIGNE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE;

Seule édition avouée par l'auteur et publiée sous sa direction. — Un volume grand in 8° à deux colonnes, orné d'un nouveau portrait de l'auteur et de douze belles vignettes gravées sur acier. — Prix 16 francs.

LA FRANCE

Historique — Littéraire — Industrielle — Pittoresque de la

JEUNESSE

Par S. HENRY BERTHOUD

Ouvrage anecdotique, instructif et amusant, destiné à développer dès le plus jeune âge le sentiment éclairé de la patrie par l'étude et la connaissance variée de tout ce qui fait sa gloire, sa force et sa richesse, et à servir de guide aux familles par un choix d'exemples tirés de la vie de tous les Français qui ont honoré leur profession. — Deux volumes, format d'étrennes, avec plus de deux cents gravures et cartes. — Prix: brochés, 6 fr. — Avec un joli cartonnage qui équivaut à une reliure, 7 fr. 50 c.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur la plus vive, et guérit la Carie des dents gâtées. (Le flacon qui est carré est toujours accompagné d'une instruction.) Pharmaciens dépositaires: Sampolo, à Ajaccio; Louis Gregory, à Bastia.

AVIS.

La société en commandite du bateau à vapeur le Napoléon est actuellement administrée par M. Antoine-Jules Cipriani nommé gerant-responsable en remplacement de M. François Cipriani, et en conséquence la raison sociale est aujourd'hui: Antoine-Jules Cipriani et Comp.

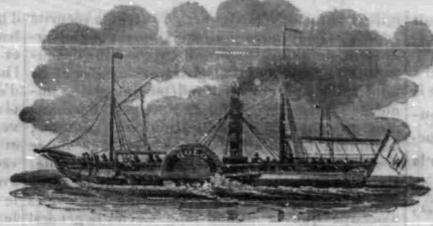
THÉÂTRE DE BASTIA.

Les représentations ont attiré cette année beaucoup de monde au Théâtre. L'intérêt que le choix des pièces a excité, se soutiendra pendant la durée de l'abonnement prochain. Les opéras qui vont être joués en sont un sûr garant. Nommés opéras, c'est faire leur éloge. On se propose de donner la Sonnambula, et les Capulet et Montecchi, musique du célèbre Bellini.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL, RUE DE LA BOURSE, N° 8; à la correspondance de PI. JUSTIN, N° 8; à la correspondance commerciale, de PIERRE DE LA BOUTILLONNE, rue St Honoré 207, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.



TRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

Table with 2 columns: Duration (e.g., Pour un an, Pour six mois) and Price (e.g., 16 fr., 8 fr.).

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

Vingt affaires figurent au tableau de la cour des assises. La session qui a commencé le 16 courant, ne sera close que le 9 mars prochain. Parmi les faits incriminés, on compte sept tentatives de meurtre et trois d'assassinat.

Les jurés qui ne se sont pas rendus au siège de la cour et qui n'ont pas justifié d'un empêchement légitime, ont été condamnés à l'amende. La fermeté des magistrats devient de jour en jour plus nécessaire. Il serait à désirer que les demandes de dispense fussent soumises à un examen sévère, et que la cour ne se contentât pas de simples allégations.

Pour la première fois, depuis l'introduction du jury en Corse, on a reconnu la possibilité de pouvoir abréger la durée des sessions. Le nombre des procédures criminelles décroît dans une progression rapide, en telle sorte qu'à l'époque ordinaire de la formation du tableau des affaires qui doivent être soumises aux débats, il n'y avait que douze accusés en état d'être jugés. Il a fallu proroger le terme des constitutions volontaires et porter sur le tableau plusieurs continuances, tandis que précédemment les sessions, quelque longue que fût leur durée, ne suffisaient pas au jugement de tous les procès. N'est-ce pas là un retour évident aux idées d'ordre et de paix? Voilà de ces progrès heureux dont il faut féliciter le pays, et qui témoignent hautement de l'état avancé de sa civilisation.

Que les autorités supérieures donnent l'exemple de leur soumission aux lois, que dans les poursuites judiciaires les magistrats à qui le soin de les faire exécuter est confié, sachent s'affranchir de tous les ménagemens personnels, et le bien que nous attendons des mesures de police et de sûreté dépassera même nos espérances. La première condition pour qu'une loi produise une influence salutaire, c'est qu'elle s'applique à tous les citoyens indistinctement, Sait-on pour-

quoi les arrêtés, qui, lors de la première occupation de la Corse par les Français, tendaient au désarmement général, rencontrèrent tant de résistance dans l'intérieur de l'île? C'est parce que les officiers, accoutumés à chasser dans leurs terres, continuaient à se procurer cet agréable délassement. Le gibier de la Corse était devenu le partage des cadets des maisons nobles, qui, sous l'uniforme d'officiers, conservaient les goûts et les habitudes de leurs châteaux vermoulus. Un chasseur villageois dont la famille vivait en grande partie du produit de la chasse, se voyait arrêter et punir avec un luxe de rigueurs inouïes. La détention d'un livre de poudre était regardée comme un crime capital, et plus d'un malheureux paya de sa vie la première infraction aux réglemens prohibitifs des armes. Notre histoire peut garantir, au besoin, l'authenticité du fait. Tant de sévérité d'une part, tant de relâchement de l'autre, ne pouvaient manquer de blesser profondément la fierté native des Corses. De là, les souvenirs odieux qui se rattachent à une époque dont le retour est à jamais impossible; de là, les anathèmes énergiques dont nous poursuivons encore la mémoire de ces gouverneurs despotes. Il n'est point de peuple qui soit plus docile au joug des lois que le peuple corse. Mais il veut qu'elles soient les mêmes pour tout le monde. Cessent-elles d'avoir ce caractère de généralité? le Corse se croit dispensé de toute obéissance. Il faut alors employer la force et les contraindre à s'y soumettre. Les privilèges peuvent convenir à un petit nombre d'êtres irrédéchis ou orgueilleux; la masse n'y verra jamais qu'un avantage périlleux pour les personnes qui en tirent vanité, et une distinction humiliante pour le reste du pays. Car, encore une fois, le droit dont nos concitoyens se montrent le plus jaloux, c'est l'égalité devant la justice. Sur ce point, ils sont toujours d'une difficile composition. Rien ne saurait égaler leur susceptibilité, et la plus grande faute dans laquelle puisse tom-

ber l'administration, c'est de choquer cet instinct d'égalité par des exceptions offensantes. Telle fut, telle sera toujours notre opinion. Assurément, disions-nous le 19 octobre dernier, il ne faudrait pas que le port des armes devint un privilège pour les uns et une exclusion humiliante pour les autres. Le notable influent ne doit pas étaler insolemment une arme dont le simple berger est privé. Ces distinctions injurieuses auraient du danger chez un peuple où le sentiment de l'égalité est si profondément gravé dans toutes les âmes. En vain dirait-on que le fonctionnaire public et l'homme considéré sont au dessus du soupçon, ou bien qu'entre leurs mains, les armes à épée et les autres armes prohibées ne se changent jamais en instrumens criminels; soit: mais cette raison ne nous paraît pas suffisante pour justifier de pareilles exceptions. Si le villageois vient à s'apercevoir que le gendarme détourne les yeux du seigneur surpris en contravention flagrante aux lois, pour ne fouiller que l'homme du peuple, son mécontentement éclatera en plaintes énergiques.

Nous désirons bien sincèrement que des faits graves ne viennent point démontrer la justesse de ces observations. La prohibition absolue des armes est une de ces mesures d'ordre public dont l'application générale demande une prudence soutenue. Les agents de la force armée ne sauraient y employer trop de réserve et de circonscription, alors surtout que c'est sur des fusils de chasse ou des pistolets de poche qu'ils portent la main. La saisie de cette sorte d'armes pourrait bien n'être pas toujours exempte de dangers. Ceux-là sont plus près, que ne l'imagination des esprits superficiels, des collisions fâcheuses, qui dans l'exercice de cette fonction délicate ne comprennent guère la convenance, nous avons presque dit la nécessité d'adoucir par des formes et des ménagemens ce qu'ont de trop dur la fouille d'un citoyen et l'enlèvement de son arme.

Encore si le droit de port d'armes n'était mis en question par personne. Mais il s'en faut de tout qu'il en soit ainsi. Un dissentiment sérieux s'est élevé sur cette importante question entre la Cour, chambre des appels de police correctionnelle, et les tribunaux de ressort. Ici c'est la doctrine de la Cour de cassation qui a jugé que la fabrication, le débit et le port des pistolets de poche ne constitue pas un fait punissable. Là, c'est une jurisprudence tout opposée. Le même désaccord règne parmi les hommes de loi : les uns soutiennent que le droit du port d'armes est classé parmi les droits civiques du citoyen, et qu'il ne peut en être privé que par suite d'une condamnation judiciaire; d'autres prétendent, au contraire, que la loi du 24 mai 1834 avait non seulement pour but de désarmer les partis politiques, mais encore d'arriver à une suppression générale des armes, quelle que fût, du reste, leur nature.

Le Préfet, sans se prononcer ni pour l'une ni pour l'autre de ces opinions dissidentes, s'est borné à prohiber la chasse et à soumettre les chasseurs à l'obligation de se munir d'un permis. On pourrait cependant inférer de la circulaire qu'il vient d'adresser aux maires du département, que, dans la pensée de cet administrateur, les fusils de chasse ne tombent point sous la proscription absolue dont l'arrêt de la Cour parait les atteindre. N'est-il pas évident, en effet, qu'il ne fait autre chose que rappeler les dispositions des décrets du 11 juillet 1810 et 4 mai 1812? Or ces décrets sont bien loin de ranger les fusils de chasse dans la catégorie des armes prohibées. D'ailleurs, tout ce que l'on demande c'est de payer le permis du port. N'est-ce pas reconnaître que le droit en lui-même n'est pas contestable?

Dans ce conflit d'opinions divergentes, nous ne demeurons pas moins dans la route où nous sommes entrés les premiers, c'est-à-dire que nous marcherons sans cesse entre les lois, et l'intérêt bien entendu de la sûreté générale. Que le Procureur général s'attribue exclusivement l'honneur de ce qu'on appelle une mesure de salut public, peu nous importe. Qu'il nous soit seulement permis de faire une remarque avant de terminer, c'est que, tout en demandant la confiscation des armes prohibées, il est des bornes que nous n'aurions jamais dépassées; car la légalité sera toujours la mesure de nos opinions.

De tous les hommes illustres dont nos annales aiment à garder le souvenir, le général Paoli est assurément celui qui a le plus mérité de la patrie. Quelle popularité égale jamais la sienne? Est-il un Corse qui ne lui ait voué un culte religieux? Ou est le nom qui soit prononcé avec plus de respect? ou est la mémoire qui soit entrée de plus d'hommages? Le berger dans sa cabane et le labourer dans les champs s'entretenaient encore de tout ce que l'amour de la patrie lui fit entreprendre de prodigieux pour l'élever au rang des nations libres. Les uns trouvent du plaisir à rappeler les combats, où son frère conduisait la

milice nationale à la victoire, d'autres la sécurité générale dont nous jouissons sous son gouvernement, et que raffermissait chaque jour davantage la fermeté de la magistrature insulaire. Le nom de l'Empereur a fait relletter une gloire immense sur son pays, qui la conteste? Personne plus que nous n'a de sympathie pour son nom, d'admiration pour son génie; personne ne se montre plus jaloux du titre de son compatriote. Mais ne faut-il pas avoir le courage de le dire? Napoléon dans l'amour et l'estime des Corses n'occupe que le second rang. Certes le général Paoli sera toujours à une grande distance du héros géant dont il devina le génie. Mais si la gloire se mesure sur l'éclat des victoires, sur l'étendue des conquêtes, sur l'importance des œuvres législatives, le patriotisme, cette première vertu du citoyen, personne ne la posséda jamais à un plus haut degré que le général Paoli. La gloire la plus pure est celle que donnent les institutions utiles, l'affranchissement de la servitude, la propagation des lumières, le bonheur des peuples.

Or quel homme d'état conceut jamais un meilleur plan d'administration? Que l'on nous dise quel est le citoyen qui poussa aussi loin que lui le dévouement au sol natal? Les plus grandes figures historiques palissent à côté de la sienne, et dès qu'il est question de décerner la palme au patriotisme, le nom de Paoli se présente immédiatement à l'esprit. Cependant quel monument avons nous élevé à sa mémoire? comment avons nous payé envers ce grand citoyen la dette de la reconnaissance nationale? Une pierre brute d'un travail grossier placée devant sa maison eût remplacé des statues de marbre ou de bronze. Il eût suffi d'y inscrire son nom. Devant cette simple inscription se fussent inclinés respectueusement les naturels et les étrangers. Les peuples de la Grèce décernaient des couronnes à ceux qui se signalaient dans les jeux olympiques et frappaient d'estraisme les généraux qui avaient vaincu les ennemis de la patrie. Ce n'est pas nous qui avons banni l'hôte de l'Angleterre. Les vicissitudes politiques qui revirent à notre amour. Mais si nous n'avons pas pu donner un tombeau à ses cendres, que du moins sa mémoire revive dans un monument public. Faut-il que nous méritions le reproche que le courageux Sparte adressait à son ingrate patrie? Elle attendait quarante ans, disait-il avec une vertueuse indignation, pour décerner les honneurs de la sépulture aux cendres de Léonidas. Quelle horreur pour les peuples qui s'exposent à de pareils reproches! Que dirions nous si un étranger venait nous accuser d'ingratitude? N'est-il pas étrange que nos rues et nos places portent le nom des préfets et des gouverneurs et que l'on n'ait pas encore songé à honorer le fondateur de notre nationalité par aucune de ces démonstrations publiques d'estime et de respect?

Il appartiendrait à la ville de Corte de prendre cette belle initiative. C'est là que devrait s'ouvrir la souscription nationale. Cet élan patriotique franchirait bientôt les confins des montagnes et l'impulsion, une fois donnée, elle ne s'arrêterait plus que devant l'érection du monument. C'est ainsi que la Corse saluerait en même temps de ses acclamations unanimes et la statue de Napoléon et celle de Paoli!

Faut-il que nous soyons sans cesse obligés de revenir sur l'ignoble marché des remplacements? Le dévergondage des recruteurs est porté si loin que nous craignons le juste ressentiment des familles honorables qui ne peuvent souscrire à cet honteux commerce de chair humaine. Il est bien alléguant en effet de voir des jeunes gens, moyennant quelques centaines de francs, se livrer comme des moutons à des pourvoyeurs

d'hommes. Peut-on rencontrer des âmes assez basses pour descendre à ce degré d'avilissement? et dans quel pays! en Corse, où le sentiment de l'honneur est si vivace et si profond! cette espèce d'opprobre était réservée à notre époque. En vérité nous ne comprenons pas que, malgré le soulèvement général de tout ce qu'il y a de Corses fiers et nobles, la chaîne des remplaçants débile souvrons nos yeux! Eh quoi! le mépris que nous avons tant de fois déversé sur les embaucheurs; le cri d'improbation qui les poursuit jusque sur le bateau à vapeur d'où ils vont ensuite essayer les amers sarcasmes sur les places des villes du midi; les regrets de leurs parens, seront-ils donc impuissans pour sauver ces malheureux d'une telle dégradation!

Que faut-il donc pour nous délivrer de ces corrupteurs de la jeunesse? N'est-il aucun moyen de faire cesser ce scandale? Que l'on y prenne garde, l'exaspération des familles à qui on enlève des enfans faciles à séduire et sans expérience, est au comble. Elles n'ont plus la force de tolérer les manœuvres, les séductions dangereuses auxquelles ont recours les agents de certaines compagnies de commerce. Témoins nous-mêmes de leur menaçante douleur, nous avons lieu de rendre bien naturel et que nous éprouvons aussi, car enfin la honte de tous ces remplacements ne retombe-t-elle pas sur la Corse entière? Depuis que mon frère a été circonvenu par ces misérables, il était devenu paresseux, inquiet et insolent envers notre vieille mère (disait l'autre jour un jeune homme de l'intérieur) si on parvenait à isoler de notre famille et à tromper la surveillance que nous exerçons autour de lui, ce qui ne peut manquer d'arriver, je n'oserais plus me montrer sur les places publiques. Mais les incartades (accapareurs) pourraient bien s'en repentir. Ma légitime colère ne connaîtrait plus de bornes.

C'est évidemment rendre service à son pays que de flétrir énergiquement et ceux qui achètent et ceux qui se vendent. Aussi sommes nous décidés de livrer au hâme de l'opinion, le nom de tous les remplaçants. Qu'ils se tiennent donc pour avertis. Cette détermination sera approuvée par tous les pères de famille. En repoussant loin des villages cette bande de recruteurs, nous aurons contribué à tarir une cause de démoralisation, à calmer les inquiétudes et à ramener enfin des jeunes gens égarés à des sentimens d'honneur et à des goûts laborieux.

PARIS.

La grippe, dit un journal de médecine, est devenue tellement générale à Paris qu'on ne compte plus aujourd'hui ceux qui l'ont eue, mais ceux qu'elle a épargnés. Les collèges, les pensionnats, les casernes, les hôpitaux, les prisons, en ont été atteints principalement. Sous le rapport de la généralité, l'épidémie de Paris ne paraît pas l'avoir cédé à celle de Londres. Il n'en est pas de même sous le rapport de l'intensité; sur plus de 100,000 personnes qui en ont été atteintes, on ne cite pas un seul cas de décès.

M. le ministre de la marine vient de supprimer le poignard dans l'uniforme des officiers de cette arme. Dans sa dépêche mise à l'ordre du jour, M. le ministre considère le poignard comme peu propre à défendre celui qui le porte, et trop commode pour en faire usage dans un moment de colère. Il annonce que le conseil d'administration s'occupe en ce moment de la désignation de l'arme qui conviendra le mieux aux officiers de la marine.

Le ministre français vient d'envoyer les ordres les plus sévères aux frontières, afin d'empêcher l'introduction en France d'une brochure intitulée : Tentative de Napoléon Louis.

Le ministre des finances avait statué le 23 décembre 1836, qu'à défaut de crédit législatif le trésor public ne pourrait pas allouer de remises aux percepteurs sur les impositions départementales destinées aux dépenses des chemins vicinaux. Instruit de cet état de choses le ministre de l'intérieur vient néanmoins d'informer les préfets qu'ils devaient autoriser pour 1837 le paiement aux percepteurs des remises à raison de 3 centimes par franc sur les impositions communales destinées aux chemins vicinaux.

La chambre des requêtes de la cour de cassation a condamné avant hier deux huissiers en deux affaires afférentes; à l'amende de 25 fr. pour signification de copies illisibles, conformément au décret de 1813.

Le conseil d'état a décidé que l'adjoint au maire, le garde-champêtre, qui reçoivent des sommes d'argent pour ne pas donner suite aux procès-verbaux dressés contre les délinquans, agissent comme officiers de police judiciaire, et peuvent dès lors être poursuivis devant les tribunaux, sans qu'il soit besoin de demander l'autorisation prescrite par l'article 15 de la constitution de l'an VIII.

La commission militaire établie à Rome pour juger sommairement et sans appel les violations des corlons sanitaires, a condamné le 9 janvier sept individus aux galères perpétuelles, un à vingt ans de la même peine, et deux autres à dix années de détention.

M. Dalloz, président de l'ordre des avocats à la cour de cassation, se rend à Bruxelles pour plaider une cause importante. C'est la première fois qu'un membre du barreau français aura été chargé de plaider devant un tribunal étranger. Le roi vient de commuer en une détention perpétuelle la peine du brigadier Bruyant, condamné à mort par le conseil de guerre de Tours par suite du complot de Vendôme.

(Charte de 1830.)

M. Dupin, président de la Chambre des députés et directeur de l'académie française, a fait la réponse suivante à M. le maréchal Clausel :

Paris, le 7 février 1837.

M. le maréchal, lorsque j'ai porté la parole au Roi au nom de toutes les classes de l'Institut, deux grands faits ont naturellement éveillé mon esprit : le musée de Versailles qui intéresse si vivement notre gloire nationale et les arts, et le décri manifesté par nos savans, de voir instituer pour l'expédition d'Afrique, une commission scientifique analogue à celle qui avait accompagné la glorieuse expédition d'Egypte. Mais en louant ce mouvement de la science, je n'ai pu empêcher ma pensée de se reporter vers les difficultés que les Romains eux-mêmes avaient éprouvées dans la contrée où il s'agissait d'étendre nos conquêtes et nos explorations.

Oui, M. le maréchal, ce fut un malheur pour Rome le jour où elle permit à l'un de ses consuls de s'enfoncer dans la Numidie pour en risquer la conquête; ce fut un malheur pour elle, car elle y échoua à plusieurs reprises, elle ne triompha qu'après de longs et sanglans efforts, quoiqu'elle fût alors maîtresse de presque tout le littoral de la Méditerranée, quoiqu'elle possédât le pays de Tunis et le pays de Carthage devenue province romaine, et qu'ainsi Rome, partie pour ainsi dire de chez elle pour aller combattre Jugurtha, parut avoir toutes les chances de succès.

Ce fut un malheur pour Rome; car de cette guerre sortirent Marins et Sylla, tous deux hommes de faction, et qui, tour à tour, ensanglantèrent leur patrie et détruisirent sa constitution.

Ce fut un malheur pour Rome, car Jugurtha eut l'audace d'y entretenir des intelligences, de corrompre ses magistrats et d'y commettre avec impunité des assassinats, affectant, pour elle un mépris attesté par ces paroles qu'a conservées l'histoire : *Ut urbem venalem!*

Voilà, M. le maréchal, ma pensée historique exprimée littéralement, dans une phrase ou, pour être plus académique, j'ai pris les termes mêmes de l'historien Salluste!

Maintenant, M. le maréchal, me demandez vous ma pensée sur votre expédition et notre situation en Afrique? Je pourrais vous répondre que ceci n'est plus de l'histoire, mais de la politique; que ce n'est plus une question académique, mais une question parlementaire dont la Chambre est saisie; sur laquelle je suis appelé, comme tous mes collègues, à exprimer une opinion libre, et à donner un vote indépendant, après avoir entendu les rapports qui nous sont annoncés.

Mais cependant, comme mon opinion est faite depuis long-temps sur la question d'Afrique, et que tout ce qui s'est passé depuis que je l'ai émise à la tribune m'a fait que m'y confirmer, je n'hésite pas, M. le maréchal, à vous déclarer sans détour que je regarde notre engagement dans ce pays comme une plaie pour la France. Depuis sept ans, cette terre dévore nos hommes et nos capitaux; voilà déjà deux cent millions perdus sans résultat! et quoique Achmet-Bey ne soit pas Jugurtha, quoiqu'il n'y ait pas à Paris de Chambres venales capables de se laisser corrompre par l'or africain, quoique vous ne soyez pas consul, quoique nos braves soldats, loin de capituler comme les soldats romains, se soient immortalisés dans leur retraite, et que notre armée, mutilée par l'intempérie seule des saisons, ait mérité l'éloge que la Chambre a fait de sa valeur dans l'adresse en réponse au discours du Trône, en un mot, malgré la différence des temps, des lieux et des expéditions, eh bien! je pense hautement, au risque de vous déplaire, que nous sommes engagés d'une manière déplorable en Afrique, que c'est un malheur pour nous d'avoir à recommencer une chose si malheureusement entreprise, et un grand problème de savoir quelle sera l'issue des nouveaux sacrifices que nous sommes appelés à voter! Je suis convaincu (malgré tous les rêves de colonisation) que nous ne ferons jamais rien de bon en Afrique, surtout en agissant sur une aussi vaste échelle d'opérations, quand il aurait dû suffire d'y garder seulement quelques points pour empêcher la piraterie de renaître, et entretenir des relations paisibles et honorables avec les indigènes. Au lieu que, de la manière dont on a opéré, il résulte qu'en paix cela nous épuise, et en cas de guerre, il faudra rappeler notre armée en France comme Carthage appela celle d'Annibal en Afrique. J'ajoute que le défaut de système, l'incohérence des plans, les torts que l'on reproche à quelques branches de l'administration, et auxquels il importe tant de remédier, sont encore pour moi des motifs de déploration ce funeste legs de la restauration, et toutes les charges qu'il fait peser sur nous. Tout ou tard, l'opinion publique sera éclairée, et je suis bien convaincu que, si pour alimenter cette guerre on levait un impôt spécial, une dime algérienne comme jadis la dime saladienne, on ne la paierait pas long-temps.

Recevez, M. le maréchal, l'assurance de ma haute considération.

Signé, DUPIN.

Membre de l'Institut et député de la Nièvre. M. le maréchal Clausel a adressé la réponse suivante à M. Dupin aîné, président de l'Institut :

8 février.

Monsieur le président,

J'ai reçu la longue lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, en réponse à la mienne du jour précédent.

Je ne vous ai pas demandé, monsieur le président, votre pensée sur l'histoire ancienne ou moderne de la Numidie; mais bien si par ces mots : « et nous montrât sa puissance jusque dans cette contrée, où Rome, devenue déjà venale, eut le malheur d'envoyer Calpurnius et de rencontrer Jugurtha, » vous avez voulu faire allusion à moi, ou aux actes de mon administration.

C'est une réponse affirmative ou négative que je demande et que j'ai le droit d'exiger de votre loyauté.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : MARCÉCHAL CLAUSEL.

On nous communique à l'instant, de la part de M. le maréchal Clausel et de M. le président Dupin, la note suivante, avec invitation de la publier :

Les amis de M. le maréchal Clausel et ceux de M. Dupin, regrettant le débat qui s'est élevé entre deux hommes qui ont rendu de grands services à la France, se sont entrepris auprès d'eux. Ils ont reconnu qu'il s'agissait d'une question purement politique qui ne peut porter atteinte à l'honneur de personne, et qu'il ne saurait y avoir lieu à la continuation d'une correspondance qui ne ferait qu'affliger les amis du pays.

La note est signée MM. Odilon Barrot, Mauguin, Thiers et Ganneron.

NOUVELLES D'ALGER.

On écrit d'Oran le 1^{er} février au Toulonnais : Le bateau à vapeur le Ramier est arrivé hier matin; il avait à bord plusieurs passagers parmi lesquels se trouve M. Durand, juif d'Alger, qui, dit-on, est chargé par Abd-el-Kader de faire quelques propositions de paix; mais on n'a que des conjectures sur les bases de ce traité, et les conditions de la paix seraient, d'après le bruit public, conformes à ce que je vous en ai dit dans ma dernière lettre.

Le 26 janvier, les Garabats sont venus à 2 heures du matin, enlever tout le troupeau de nos arabes alliés (les Douairs). Le brave Mustapha envoya de suite une cinquantaine de siens, commandés par son frère, et à la poursuite de ces malfaiteurs, qui furent atteints à 3 lieues des Douairs. Le nombre des ennemis paraissait innombrable nos Arabes, mais pendant qu'ils étaient à débiter s'ils feraient une charge, ils aperçurent les spahis qui allaient au galop pour se joindre à eux.

Ils s'élançèrent aussitôt sur l'ennemi, reprirent d'abord le troupeau; la fusillade s'engagea, on en vint même à se battre à coups de crosse de fusil, et après une demi-heure de combat nos Arabes revinrent à Oran, ayant cinq têtes au bout des piques, un prisonnier et sept chevaux pris à l'ennemi. Nous n'avons perdu qu'un Arabe, et tout le bétail a été rendu aux Douairs.

M. le sous-intendant militaire Berlié vient d'être mis en disponibilité.

M. le général Brossard a visité tous les établissemens d'Oran, et s'est assuré de la régularité de tous les services.

On lit dans le Gard National de Marseille :

Sur les 118 Bédouins que nous avons prisonniers à Marseille, il n'en reste plus que 94. On sait que dernièrement on s'en est vu échanger renvoyés dans leurs pays pour les échanger contre les 4 Français tombés au pouvoir d'Abd-el-Kader,

et, depuis peu de temps, 4 autres sont morts. La Gazette du Midi annonce que les autres meurent bonne et joyeuse vie; qu'on leur donne 3 sous par jour; et qu'on leur fournit le moyen de travailler comme manoeuvres-maçons, ce qui ajoute encore à leur petit revenu.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Bayonne, 11 février, à 2 heures. Don Carlos est allé à Ernani le 9 avec 4 bataillons, et est revenu à Tolosa le soir. Les carlistes ont dix bataillons sur cette frontière. Les Anglais et Espagnols en ont vingt-un à St-Sébastien, avec cinq bateaux à vapeur et une nombreuse artillerie. On ne croit pas qu'ils attaquent avant le 12. Le Phare de Bayonne, du 11 février, contient les nouvelles suivantes:

Une immense quantité de curieux tint étrangers que français sont partis depuis deux jours pour Behobie et Hendaye, pour être à portée d'être spectateurs de l'occupation de Fontarabie et d'Irun, projetée pour demain, mais l'entreprise pourrait bien encore être retardée de quelques jours.

SARAGOSSA, 31 janvier. — Le général Quiroga est arrivé ici hier matin venant d'Alcaniz. Il paraît que l'armée du centre a été dissoute, chose que les uns attribuent au manque d'argent, et les autres à ce que la faction est entrée dans le royaume de Valence. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on y a dirigé 6,000 hommes de cette armée.

On écrit de Barbastro, le 28 janvier, qu'on y avait mis sous le sequestre tous les revenus et les meubles de l'évêque de cette ville, et que le gouvernement l'avait exilé d'Espagne pour s'être opposé à la création d'une junta diocésaine.

L'évêque de Palencia, condamné dernièrement au bannissement par le tribunal suprême, a été dirigé le 3 de ce mois sur Ivica (une des îles Baléares), sous l'escorte d'un détachement du régiment de la régente; il avait pour compagnon d'exil José Maria Gomez, condamné à la même peine pour avoir crié: Vive la république! le 12 septembre dernier.

Le prétendant était à Azpeitia dans la nuit du 7 au 8.

Saint-Sébastien, 2 février. — Il paraît qu'un changement favorable vient de s'opérer dans les intentions du général Espartero. Au lieu de faire venir un corps de troupes de Pancorvo, point très éloigné, Espartero vient d'appeler une division de 7,000 hommes, qui se trouvent plus rapprochés de lui. Ils sont attendus ce soir à Portu-galette. Ils marcheront ensuite sur Castro. Cinq bateaux à vapeur les recevront à bord: en sorte que dans cinq ou six jours ils seront tous ici. Les carlistes ont de 10 à 12,000 hommes aux environs de Bilbao, Espartero a 22,000 hommes.

Correspondance de Saint-Sébastien.

7 février 1837. Le bateau à vapeur le Phoenix est arrivé ce matin au Passage, avec 1,000 hommes à son bord. D'après les renseignements que j'ai pris les troupes ne feront aucun mouvement avant le 12 ou le 15 de ce mois.

Les régiments qui sont arrivés hier ont aujourd'hui même pris position sur la ligne gauche. L'artillerie de campagne de la légion est sortie de Saint-Sébastien avec ses fourgons; elle s'est dirigée du côté du Passage.

BÉNÉVOIS, 9 février. — Malgré le vent contraire, nous avons entendu la canonnade toute la journée, et surtout à l'entrée de la nuit. On suppose qu'on attaquait Beateria et Lezo, qui n'ont pas été pris hier, mais seulement quelques maisons des postes avancées. On ne sait si les carlistes ont en ce soir quelques nouvelles défavorables dont

ils ne voulaient pas que nous fussions instruits; le fait est qu'ils ont intercepté le passage pour tout le monde; ils ont même fait décharger des gabarres chargées de laines et de fer qui venaient en France.

On voit, des bords de la Bidassoa, circuler des familles de paysans avec leurs effets et bestiaux; ils se dirigent dans les montagnes. On s'attend, à Irun et à Fontarabie, à être attaqués demain; on a beaucoup travaillé aujourd'hui dans ces deux villes.

CAHORS, 27 janvier. — Le conseil de guerre ordinaire s'est réuni avant hier, et l'on a donné lecture du procès instruit contre les membres de la junta rebelle de Cordoue. Le procureur fiscal a lu également son réquisitoire, dans lequel il a conclu à la peine de mort contre le doyen Villar, le chanoine Pastrana et l'avocat Sanchez, comme étant reconnus coupables et convaincus du crime de haute trahison. Les défenseurs ont prononcé leurs plaidoyers, et le conseil s'est mis en délibération à une heure de l'après-midi. Quatre heures ensuite, les membres se sont séparés, après avoir rendu la sentence, qui ne sera connue et exécutée, que lorsqu'elle aura reçu l'approbation du capitaine-général qui est absent en ce moment.

CORDOUE, 28 janvier. — On a fait ici une découverte très heureuse, tous les effets précieux appartenant aux fonds de l'amortissement, volés par Gomez et dont il avait mis l'immobilier en chef de sa bande en possession, ont été trouvés dans une cachette pratiquée dans la chapelle souterraine de la cathédrale où ils avaient été placés par ordre de ce rebelle. On doit cette découverte au zèle et au patriotisme actif de M. Trillo, juge de 1^{re} instance.

Le Journal du Havre donne, d'après les documents officiels publiés par le ministère de la marine, la liste nominative de tous les bâtiments de la marine nationale. Voici la récapitulation de cet état:

Table listing various types of ships and their counts: Vaisseau de ligne (51), Frégates (63), Corvettes de guerre (32), Corvettes avisos (29), Bricks (9), Bricks-avisos (20), Goulette (1), Bombardes (1), Canonnières-bricks (4), Cutters et longes (18), Bâtimens de flotilles (43), Corvettes de charge (15), Gabarres (39), Bâtimens à vapeur (31).

Dans ce total de 346 navires on compte en ce moment 8 vaisseaux de ligne armés et à en disposition, 41 vaisseaux sont en construction ou en commission; 6 frégates de 1^{er} rang, 4 de 5^e rang, 50 corvettes de tout rang sont en construction ou désarmées; nous avons 22 corvettes de guerre, dont 6 seulement sont armées; 9 corvettes avisos, dont 4 armées; 29 bricks de guerre, dont 12 armés; 20 bricks-avisos de 10 canons, dont 15 armés; 1 goelette de 10 canons armée; 8 bombardes désarmées; 4 canonnières-bricks, dont 2 armées; 18 cutters et longes, dont 16 armés; 43 petits bâtimens de 4 bouches à feu et au-dessus, presque tous armés; 15 corvettes de charge; 28 gabarres de transport; 31 bateaux à vapeur, dont 10 en construction et 3 désarmés.

Le sieur Barillot (Gilbert), négociant à Clermont-Ferrand, se trouvant le 5 janvier à Moulins, où ses affaires l'appelaient, entra au café Georges, où étaient plusieurs personnes auxquelles

il offrit un brûlot d'eau-de-vie. L'une d'elle accepta. La conversation s'étant engagée, M. Barillot demanda où en était l'affaire Meunier. Je voudrais, aurait-il dit, que Meunier fût là, je triquerais volontiers avec lui. Une des personnes présentes ayant vivement manifesté son improbation: moi, j'aime ces gens-là, aurait-il ajouté, chacun son opinion.

C'est pour ces faits que le sieur Barillot comparaitra aux assises de l'Allier du deuxième trimestre de 1837, comme prévenu d'avoir, dans un lieu public, fait l'apologie d'un fait qualifié crime par la loi, délit prévu par l'art. 8 de la loi 9 septembre 1835, combiné avec la loi du 17 mai 1819.

L'importance de l'industrie sucrière en France se manifeste de jour en jour davantage, et ne peut manquer de se développer plus rapidement encore aujourd'hui que le Gouvernement a renoncé à imposer les sucres indigènes. Au 30 septembre dernier, d'après les documents officiels, on comptait cinq cent vingt fabriques de sucre de betteraves, dans quarante départemens. Un Etablissement qui contribuera puissamment à ce développement, et qui évitera aux nouveaux fondateurs de fabriques de sucre indigène les écoles presque toujours inévitables dans l'organisation de semblables exploitations, vient de se fonder à Paris rue J.-J. Rousseau, 4 bis sous le titre d'Agence agricole. Cet établissement, spécial pour l'industrie du sucre de betteraves, se charge de monter et organiser de nouvelles fabriques; il fournit et transmet tous les renseignements et documents authentiques qui se rattachent à la fondation et à l'exploitation des sucreries indigènes. — Il publie aussi, deux fois par mois, un Bulletin des sucres français et étrangers.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur la plus vive, et guérit la Carie des dents gâtées. (Le façon qui est carré est toujours accompagné d'une instruction.) Pharmaciens dépositaires: Sampolo, à Ajaccio; Louis Gregory, à Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA Du 15 au 22 Février 1837.

Table with columns for ARRIVÉS and DÉPARTS. ARRIVÉS: LIVOURNE, Mistik Conception, cap. Sisco; SPEZIA, Bœuf Conception, cap. Bunino; PALUDELLA, Bœuf Sarrle, cap. Baussa; PROPRIANO, Gondole Thiver, cap. Romani; MARSEILLE, Tartane Medotis, cap. Castellani; PORTO TORRE, Bœuf S'Jean, cap. Lamberli. DÉPARTS: GENES, Bœuf Virgée des Carmes, cap. Figallo; FIUMORBO, Bœuf S'Joseph, cap. Straforelli; TOULON, Tartane S'Antoine, cap. Stretti; MARSEILLE, Bœuf Providence, c. Bellagamba; TOULON, Bateau à vapeur Liamone, cap. Valzi; PALUDELLA, Brick-Goelette l'Antoinette, cap. Lota; AJACCIO, Gondole Vierge du Rosaire, c. Carro; S'-THOMAS, (Amérique), Goelette Trois Frères, cap. Griffond.

Le Gérant N. TARTAROLI. Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

ON S'ABONNE A BASTIA AD BUREAU DU JOURNAL. A PARIS

À l'Office central de LAFFLETTES BOURGON et C^{ie}, rue N. Dame des victoires, N° 15. A la librairie correspondance de PL. JOURNÉ et C^{ie} Place de la Bourse, N° 8; à la correspondance commerciale de PONSARD DE LA BOUTAIE rue S^t Honoré 207, ou l'on recueille les annonces pour l'Insulaire français.



PREX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE. POUR UN AN . . . 16 fr. POUR SIX MOIS . . . 8 POUR TROIS MOIS . . . 4 POUR LE CONTINENT . . . 30 POUR L'ÉTRANGER . . . 24 Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.



CORSE.

SUR L'ORDONNANCE DU 13 AVRIL 1828.

La Corse était divisée autrefois en soixante-six Pieves. Ces dénominations territoriales furent conservées jusqu'à l'époque, où cette île fut rangée au rang des départemens français. Toutefois on substitua le nom de canton à celui de Pieve, on eut soin de respecter, autant que possible, les traditions historiques. Vint plus tard un préfet, qui, ambitieux par dessus tout le titre de réformateur, s'avisait tout à coup d'introduire des changemens bizarres et dans les chefs-lieux des cantons, et dans les dénominations qu'ils tenaient du temps et de l'histoire.

Sous l'Administration actuelle on y reconstruit le plus souvent un canton quoique les noms que portaient les anciennes Pieves, et que les naturels ne sauraient oublier, parce que l'histoire et la tradition les rappellent sans cesse à leur souvenir, aient été effacés par un esprit d'innovation que rien ne justifie. Cette remarque critique que nous empruntons à l'aperçu topographique qui sert d'introduction à l'histoire de M^{re} Jacobi, est l'expression vraie d'un sentiment général.

On ne comprend pas en effet le haptême administratif par lequel on essaya de dénationaliser les diverses Pieves, dont l'ensemble formait jadis notre unité territoriale. Les noms des Pieves avaient tous une signification historique. Les uns dérivèrent des rivières qui les traversent, d'autres des montagnes qui les bordent. Ici ils réveillent des idées de liberté et de gloire, là, ils retracent à l'esprit l'image des événemens mémorables qui ferment les grandes époques de nos annales.

Si l'on rencontre par exemple un individu appartenant à la population la plus robuste, la plus active, à celle qui habite la région la plus élevée de l'île, et où se conserve le plus fidèlement l'empreinte primitive des mœurs corses, on se dit immédiatement voici un berger de nos montagnes, c'est un mofino. Mais qu'on l'interpelle sur le lieu de sa naissance et qu'il réponde: Je suis du canton de Calacucci, il faudra lui adresser encore de nouvelles questions, chercher à démêler son origine au travers le costume et le langage, avant d'avoir reconnu en lui un habitant de cette vallée pittoresque que l'on désignait sous l'appellation de Niolo.

Tant il est vrai que le déclassement opéré par cette inconcevable innovation, bouleversa les

idées et les souvenirs des naturels. C'était effacer d'un trait de plume des titres de gloire, c'était briser en quelque sorte la chaîne des temps. Sampiero avait laissé son nom à la Pieve où il recut le jour. Cette dénomination rappelait l'une des plus belles pages de notre histoire. Qu'a-t-on mis à sa place? le nom d'une commune, ainsi nous avons le canton de Bastelica; mais nous avons perdu ce qui donnait une valeur historique à la désignation de cette province. Ne peut-on pas en dire autant de plusieurs autres cantons? Le rétablissement des anciennes dénominations nationales est demandé par la généralité des habitans de l'île. Il serait dans le devoir d'une administration prévoyante et sage de provoquer le rapport de l'ordonnance de 13 Avril 1828. Jamais les diverses localités qui se sont vues déshériter du rang qu'elles tenaient dans les souvenirs du pays, ne formeront des vœux plus nobles, plus unanimes et plus dignes d'être accueillis.

Nous ne concevons pas que l'ancienne administration n'ait point été arrêtée par la crainte de jeter des germes de division entre les diverses circonscriptions territoriales. Que de fâcheuses jalousies n'ait-on pas excitée en remplaçant officiellement le nom du canton par celui du chef-lieu? A-t-elle une autre cause la tiédeur marquée qui se manifeste si souvent entre le village du Vescovaro et les autres communes de la riche contrée de la Casinca?

Les familles sont jalouses des noms patronomiques. Or il en est des mêmes des provinces. C'est un dépôt précieux pour elles que ces dénominations anciennes. Elles tiennent à le transmettre intact avec tout ce qu'il a de flateur et d'honorable. Elles craignent que les générations nouvelles ne leur demandent compte un jour de cet héritage. De là, le prix que l'on y attache, de là, le vif mécontentement que l'ordonnance de 1828 a laissé dans plusieurs communes.

Le retour à l'ancien ordre de choses ferait cesser les plaintes qui s'élèvent de toute part, contre la fixation des chefs-lieux, et le changement de leurs dénominations nationales. Que si l'on ne veut pas toucher entièrement à ce qui a été établi par l'ordonnance du 13 Avril 1828, il y aurait alors un moyen tout simple de concilier le maintien de cette ordonnance, avec les intérêts et les vœux des populations. Il suffirait pour cela de garder les dénominations qui datent de 1828 en y ajoutant les noms anciens. On ne comprend pas en effet comment cette combinaison toute naturelle ne se soit pas présentée à l'esprit de l'Administrateur qui ne craignit pas de blesser ainsi les

souvenirs les plus chers aux localités. Cependant, à l'aide de cette espèce de compromis entre le présent et le passé, il eût ménagé la susceptibilité nationale, en conservant le lien traditionnel qui rattache la population du 19 siècle aux époques glorieuses de liberté et d'indépendance. Que diraient les provinces du continent, si une ordonnance royale leur interdisait des noms conquis au prix des plus grands sacrifices, et qu'ils ont scellé de leur noble sang? Si elle défendait par exemple à quelques-unes d'entre elles de se nommer la Lorraine, l'Alsace, la Gironde, le Dauphiné, que de réclamations ne soulèverait-on pas? cette interdiction ne leur semblerait-elle pas un outrage, une véritable mutilation de leur histoire?

Le Journal de la Corse de samedi dernier, contient, à notre adresse, une assez longue lettre de M. le docteur A. Vannucci conçue en termes vifs et peu mesurés.

Notre confrère a cru devoir faire précéder cette publication par ces peu de mots, à notre avis, fort diplomatiques:

« Un de nos plus anciens abonnés, nous adresse de Paris la lettre suivante que nous insérons purement et simplement, ne voulant en aucune manière prendre part au différend qui s'est élevé entre lui et l'Insulaire.»

Le Journal de la Corse qui en est à son 8^e numéro, a dû accueillir la réclamation d'un de ses plus anciens abonnés! Cela ne serait pas intelligible pour ceux qui ignorent que le Journal de la Corse n'est que l'ancien JOURNAL LITTE redigé par les mêmes personnes, c'est-à-dire, le Journal de la préfecture, dépouillé de tous ces canons, mortiers et mousquetons, qui décoraient son frontispice, depuis l'époque où le fameux triumvirat songeait à révolutionner l'Italie.

Tout en protestant de ne pas vouloir prendre part au différend qui s'est élevé entre l'Insulaire et M. le docteur Vannucci, notre confrère saisit l'occasion d'attiser le feu. Nous nous apercevons bien qu'il aime mieux nous voir discuter des questions de médecine que des questions d'administration publique. Malheureusement nous nous sommes aussi aperçus que nos abonnés n'ont pas en général le même goût. C'est ce qui nous empêche de rentrer en lice avec M. le docteur Vannucci, malgré que ce dernier nous provoque par une fine ironie, en donnant de l'Insulaire sans distinction, à tous les rédacteurs de notre feuille.

Au reste pour calmer aussi, s'il est possible,

